



Document de synthèse Analyse documentaire

Projet de recherche **L'Avis sur l'éthique en loisir et en sport :**
Développement d'une trousse d'outils destinée au milieu municipal

Phase I – Recherche et développement

31 mars 2022



Québec 

Remerciements

Loisir sport Outaouais souhaite remercier les organisations et personnes membres du comité qui ont pu faire évoluer le présent projet par leurs précieux conseils et recommandations :

Université du Québec à Trois-Rivières

Professeure Julie Fortier, Ph. D.

Professeur Marc-André Lavigne, Ph. D.

Ville de Gatineau

Alexandre Pirsch, Coordonnateur à l'analyse et recherche – Planification et développement des communautés

Ministère de l'Éducation

Direction de la sécurité dans le loisir et le sport

Annie St-Pierre, Conseillère en sécurité

Rédaction et gestion de projet

Frédérique Thibodeau-Lefebvre, M. Sc.

Loisir sport Outaouais

Loisir sport Outaouais tient également à remercier le ministère de l'Éducation (Programme de soutien aux initiatives en promotion de la sécurité) pour leur contribution financière à ce projet.



Liste des acronymes

AQLM	Association québécoise du loisir municipal
CCES	Centre canadien pour l'éthique dans le sport
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
MADA	Municipalité amie des aînés
OBNL	Organisme à but non lucratif
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONL	Organisme national de loisir
PRFSQ	Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises
PRONL	Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UMQ	Union des municipalités du Québec
URLS	Unité régionale de loisir et de sport du Québec
SAV	Sport axé sur les valeurs

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	6
PARTIE I - RECENSION DES ÉCRITS ET ANALYSE DOCUMENTAIRE 7	
2. Portrait de l'organisation municipale du loisir et du sport au Québec	8
3. Présentation de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport	13
3.1. ORIGINE ET CONTEXTE DE CRÉATION	13
3.2. OBJECTIFS	14
3.3. VALEURS DE L'AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT	15
4. Présentation du projet de recherche	15
4.1. ORIGINE DU PROJET	15
4.2. MANDAT ET OBJECTIFS DU PROJET	16
5. Obstacles ou phénomènes contraires aux valeurs proposées dans l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport	17
5.1. IMPORTANCE DE LA RECONNAISSANCE DE CES OBSTACLES DANS LE PROJET DE RECHERCHE-ACTION	21
6. Recension des écrits et analyse documentaire	22
6.1. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE	22
6.2. DOCUMENTS MINISTÉRIELS ANALOGUES À L'AVIS DANS D'AUTRES ÉTATS	23
6.3. OUVRAGES QUI AURAIENT COMME SUJET LE DÉPLOIEMENT D'UN DOCUMENT ANALOGUE À L'AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT	25
6.4. OUVRAGES (LIVRES, CHAPITRES, ARTICLES) THÉORIQUES QUI TRAITENT DE LA QUESTION DES POUVOIRS MUNICIPAUX (LEVIERS)	29
6.4.1. Aspect juridique et obligations municipales	30
6.5. BONS COUPS AU QUÉBEC ET IDÉES DE LEVIERS ET OUTILS POTENTIELS	33
6.5.1. Bons coups au Québec	33
6.5.2. Bons coups des fédérations sportives et des organismes nationaux de loisir	34
6.5.3. Idées de leviers et outils potentiels issus de la recension des écrits	35
PARTIE II - ENTREVUES AVEC LES MUNICIPALITÉS ET DÉVELOPPEMENT DES OUTILS 37	
7. Méthodologie	38
7.1. GRILLE D'ENTREVUE	38
7.2. SÉLECTION DES VILLES ET MUNICIPALITÉS	38
7.3. COLLECTE DE DONNÉES	39
7.4. ANALYSE	40
8. Résultats et discussion	40
8.1. ORGANISATION DU LOISIR ET DU SPORT	41
8.1.1. Mode de prestation des services (régie, partenariat et délégation)	41
8.1.2. Infrastructures et installations	43
8.1.3. Soutien aux organismes	47
8.1.4. Développement du loisir et du sport	48
8.2. VALEURS	50
8.2.1. Valeurs importantes et provenance	50
8.2.2. Moyens de transmission des valeurs	51
8.2.3. Enjeux aux valeurs	53
8.3. AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT	54
8.3.1. Signature	54

8.3.2. Non-signature	56
8.3.3. Enjeux aux valeurs de l'Avis	57
8.3.4. Outils utilisés présentement qui promeuvent les valeurs de l'Avis	59
8.3.5. Outils potentiels qui pourraient être utilisés pour promouvoir les valeurs de l'Avis	63
8.3.6. Autres	66
9. Suggestion d'outils et recommandations	68
10. Conclusion	72
11. Annexes	73
12. Références	76

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : L'UNIVERS DU LOISIR QUÉBÉCOIS	9
TABLEAU 2 : MODES DE PRESTATION DES SERVICES MUNICIPAUX EN LOISIR ET EN SPORT	10
TABLEAU 3 : VALEURS DE L'AVIS SUR L'ETHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT	15
TABLEAU 4 : MUNICIPALITÉS ET VILLES SIGNATAIRES DE L'AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT	16
TABLEAU 5 : BONS COUPS AU QUEBEC	33
TABLEAU 6 : TITRE DES PROFESSIONNELS INTERVIEWÉS	40
TABLEAU 7 : DEVELOPPEMENT DU LOISIR ET DU SPORT	49
TABLEAU 8 : VALEURS IMPORTANTES	50
TABLEAU 9 : OUTILS UTILISÉS PRÉSENTEMENT POUR PROMOUVOIR LES VALEURS DE L'AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT	59
TABLEAU 10 : OUTILS POTENTIELS	64

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : SERVICES EN RÉGIE PAR SIGNATURE OU NON-SIGNATURE DE L'AVIS	42
FIGURE 2 : SERVICES EN PARTENARIAT PAR SIGNATURE OU NON-SIGNATURE DE L'AVIS	42
FIGURE 3 : SERVICES DÉLEGUÉS PAR SIGNATURE OU NON-SIGNATURE DE L'AVIS	43
FIGURE 4 : SURVEILLANCE DES PLATEAUX ET INSTALLATIONS DE LOISIR ET DE SPORT	44
FIGURE 5 : ENJEUX SUR L'ATTRIBUTION DES INSTALLATIONS ET PLATEAUX	45
FIGURE 6 : SOUTIEN AUX ORGANISMES	47
FIGURE 7 : PROVENANCE DES VALEURS	51
FIGURE 8 : MOYENS DE TRANSMISSION DES VALEURS IMPORTANTES	52
FIGURE 9 : ENJEUX AUX VALEURS IMPORTANTES	53
FIGURE 10 : RAISON DE LA SIGNATURE DE L'AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT	55
FIGURE 11 : IMPACTS DE LA SIGNATURE DE L'AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT	56
FIGURE 12 : MESURES PRISES APRÈS LA SIGNATURE DE L'AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT	56
FIGURE 13 : RAISON DE LA NON-SIGNATURE DE L'AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT	57
FIGURE 14 : ENJEUX AUX VALEURS DE L'AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT	58



1. Introduction

L'éthique dans le milieu du loisir et du sport est, depuis maintenant quelques années, un enjeu prioritaire pour le gouvernement du Québec et ses partenaires. En 2006, l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport¹ a donc été créé et lancé pour répondre à un besoin d'identifier les valeurs à promouvoir, de préserver celles-ci pour tenter d'enrayer les comportements inappropriés et de rallier les divers acteurs du milieu à utiliser un langage commun en matière d'éthique. Toutefois, à la suite de la signature du document, les municipalités signataires de l'Avis se sentent généralement peu outillées pour faire face aux enjeux éthiques dans ce domaine.

La nécessité d'un projet de recherche-action visant à promouvoir les valeurs de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport et à mieux outiller les municipalités dans l'application de ses valeurs s'est donc imposée.

Le présent ouvrage se divise en deux parties. La première comprend la recension des écrits et l'analyse documentaire, et la seconde présente les entrevues effectuées auprès de certaines municipalités du Québec, les résultats qui en découlent, ainsi que les outils développés afin de promouvoir les valeurs de l'Avis dans le milieu municipal. Les détails du présent projet sont décrits plus amplement dans les sections ci-après. Cela importe tout d'abord de décrire et documenter l'organisation municipale du loisir et du sport au Québec.



PARTIE I RECENSION DES ÉCRITS ET ANALYSE DOCUMENTAIRE

2. Portrait de l'organisation municipale du loisir et du sport au Québec

«Loisir» est bien difficile à définir puisque ce terme englobe plusieurs contextes et groupes de pratique. Selon certaines définitions, le loisir peut s'étendre, par exemple, de l'activité culturelle amateur jusqu'à la pratique semi-professionnelle d'une activité de plein air. L'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) définit toutefois le loisir comme suit :

«Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

NOTE Le loisir peut être associé à de multiples épithètes ou expressions qui en précisent le contexte, le contenu ou les finalités attendues (ex. : loisir familial, éducatif, scientifique, récrétouristique, scolaire, etc.)².»

Tout comme le concept de loisir, la définition du terme «sport» est aussi difficile à bien cerner. L'AQLM définit également la notion de sport, tel que suit :

«Ensemble des activités physiques de type ludique, centrées sur les aptitudes et les habiletés corporelles humaines mises à contribution dans un cadre de compétition et de performance d'intensité variable, réglementées par des rituels et des codes de conduite définis par les organisations qui en assument la régie, et vécues soit à des fins récréatives, soit en visée d'excellence conduisant potentiellement aux plus hauts honneurs à titre amateur ou au spectacle à titre professionnel.

NOTE Le terme sport peut être associé à de multiples épithètes ou expressions qui en précisent l'usage, le contexte ou les finalités (ex. : sport récréatif, éducatif, commercial, thérapeutique, d'élite, de masse, etc.)².»

Le loisir représente donc un ensemble de sous-systèmes peu connectés les uns aux autres et est structuré différemment selon les domaines de pratique. Le Tableau 1 ci-après tente de représenter la complexité du loisir québécois.



TABLEAU 1 : L'UNIVERS DU LOISIR QUÉBÉCOIS

L'univers du loisir québécois			
Sport	Culture	Loisirs	Communautaire
<ul style="list-style-type: none"> • Fédérations nationales et clubs locaux • Ligues maison et scolaires • Récréatifs hors ligue • Offre privée et municipale 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes nationaux • Clubs locaux affiliés ou non affiliés • Offre privée, municipale et scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes nationaux • Clubs locaux affiliés ou non affiliés • Offre privée, municipale et scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes locaux affiliés ou non affiliés (ex. : maisons de quartiers, associations de résidents)

Afin de bien comprendre l'organisation municipale du loisir et du sport, c'est également important d'identifier les pouvoirs et compétences des municipalités, ainsi que les acteurs qui influencent ces milieux.

À la suite de l'adoption de la Loi sur les compétences municipales en 2005, les municipalités se sont vues attribuer certains pouvoirs relatifs aux services culturels, récréatifs et communautaires. La dernière version de la loi et des articles 7 et 8 qui y sont associés stipule que les municipalités sont responsables de réglementer et d'attribuer les services et ressources sur leur territoire et, dans certains cas, même à l'extérieur de celui-ci.

Bien que cette loi attribue des compétences aux municipalités, celles-ci n'ont aucune obligation face aux services à offrir, contrairement à d'autres services municipaux, tels que la police et les incendies, qui sont beaucoup plus réglementés. Les municipalités sont donc les maîtres d'œuvre du développement du loisir et du sport, bien qu'elles doivent tout de même suivre une certaine réglementation quant à l'application de l'offre de services. Elles sont notamment responsables d'implanter diverses politiques répondant à des besoins et des enjeux qui leur sont propres. Chaque municipalité décide donc de l'orientation particulière qu'auront ses politiques. Pour le loisir et le sport, comme dans d'autres domaines, trois options sont possibles lorsqu'une municipalité décide de la façon dont seront dispensés les services : le faire, le faire faire et le faire avec (voir Tableau 2).

TABLEAU 2 : MODES DE PRESTATION DES SERVICES MUNICIPAUX EN LOISIR ET EN SPORT

Modes de prestation des services municipaux en loisir et en sport		
Faire	Faire faire	Faire avec
<ul style="list-style-type: none"> • Aussi nommée prestation en régie • Déploiement des services qu'une municipalité prend elle-même sous son aile • Services offerts par l'entremise des employés municipaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Aussi nommée prestation déléguée • Réfère à l'attribution en totalité ou en partie de l'offre de services à un acteur externe à la municipalité (ex. : OBNL ou entreprise privée) • La ville n'offre pas de soutien ou de production de services, d'activités ou de programmes, bien qu'une entente financière impliquant un appel d'offres soit souvent présente entre la ville et un mandataire 	<ul style="list-style-type: none"> • Aussi nommée prestation en partenariat • Englobe les partenariats entre la municipalité et d'autres acteurs du milieu du loisir et du sport • Partage des responsabilités entre ces acteurs • La ville offre généralement un soutien (financier, professionnel, matériel ou autres) à ses partenaires en échange d'actions favorisant le développement du loisir et du sport sur son territoire ou dans la région environnante

Au Québec, afin d'offrir des services diversifiés et accessibles à tous ses citoyens, certaines municipalités et leur service de loisir et de sport choisissent de travailler en partenariat avec d'autres acteurs du milieu, incluant entre autres les OBNL de loisir et de sport, les organisations privées, les services scolaires, les communautés et les bénévoles.

Organismes à but non lucratif

Les OBNL sont des organismes ayant pour objectif l'amélioration et le développement de la communauté, en offrant des services et des activités non lucratives. Dans le contexte de loisir et de sport, par exemple, cela pourrait être une organisation faisant la promotion du loisir ou du sport pour les personnes handicapées, une maison des jeunes, ou encore une association régionale de ringuette. Ces organisations possèdent un conseil administratif composé de bénévoles et offrent des services généralement financés en totalité ou en partie par le gouvernement et par les municipalités via des programmes d'aide et de subventions financières. Les OBNL peuvent engager des employés, mais également des bénévoles qui sont très souvent essentiels au bon fonctionnement de l'organisme.

Les fédérations sportives québécoises sont également des organismes à but non lucratif et doivent être reconnues par le ministère via le Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises (PRFSQ) afin de pouvoir exercer leurs rôles et avoir accès aux programmes financiers du gouvernement. Leur mission consiste entre autres à rendre le sport et l'activité physique accessible à toute la population, d'en

faire la promotion et d'offrir une expérience de qualité. De plus, elles doivent veiller au développement des cinq contextes de la pratique sportive, c'est-à-dire la découverte, l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence (haut niveau)³. Les fédérations sportives sont également responsables de mettre sur pied la formation des entraîneurs et officiels, de superviser les compétitions, tournois ou événements organisés par leurs associations (locales et régionales) et clubs respectifs, de même que l'application des règles de leur discipline et de sécurité⁴. On peut également noter que la signature de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport fait également partie des règles de reconnaissance d'une fédération sportive québécoise.

Les organismes de loisir peuvent aussi être reconnus par le gouvernement par le Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir (PRONL). Tout comme le PRFSQ, le PRONL permet aux organismes nationaux de loisir (ONL) d'être éligibles au soutien financier accordé par le gouvernement, à la condition de remplir plusieurs critères et responsabilités. Bien que soumises à moins d'exigences que les fédérations sportives, les ONL doivent respecter les critères reliés à la reconnaissance des organismes d'action communautaire, démontrer l'utilité de leur mission en loisir auprès de la population générale et être un chef de file dans le domaine du loisir. Ces organisations ont aussi le mandat de promouvoir les activités de loisir, de les rendre accessibles à tous et de s'assurer de la qualité de ces activités⁵. La signature de l'Avis est également un des critères nécessaires à la reconnaissance des organismes à titre d'ONL par le gouvernement du Québec.

Dans le domaine du sport, certains OBNL ont été créés dans les dernières années pour pallier le manque de ressources, de services d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs du milieu sportif face aux enjeux de violence, d'abus et de harcèlement. L'organisme Sport'Aide (<https://sportaide.ca/>), qui a vu le jour en 2014, ainsi que la plateforme web Sport Bien Être (<http://www.sportbienetre.ca/>), créée en 2015, sont devenus des ressources incontournables dans le domaine de la prévention de la violence dans le sport.

Parmi les OBNL, on retrouve également les dix-sept Unités régionales de loisir et de sport du Québec (URLS), qui sont soutenues financièrement et mandatées par le gouvernement pour développer le loisir et le sport. Les URLS ont notamment le mandat d'identifier les priorités propres à leur région, d'établir des objectifs et d'offrir les ressources et le soutien nécessaires aux milieux municipal, scolaire et associatif⁶.

Organisations privées

Contrairement aux OBNL qui n'ont pas d'égard aux gains financiers, les services offerts par les organisations du secteur privé sont orientés vers l'obtention d'un profit. Malgré la différence des objectifs financiers, les entreprises privées contribuent au déploiement de l'offre de services en loisir et en sport, en participant notamment au développement d'infrastructures et d'installations, comme des centres sportifs multisports ou des arénas. Ces entreprises peuvent aussi être mandatées par les municipalités pour prendre en charge, en totalité ou en partie, certains projets ou programmes, constituant ainsi un

modèle faire faire ou faire avec de la prestation des services.

Services scolaires

Les établissements de niveau primaire, secondaire, collégial et universitaire assurent également un rôle dans l'offre des services en loisir et en sport. Comme mentionné par la Loi sur l'instruction publique (article 90) :

«Le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives. Il peut aussi permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux de l'école⁷.»

Ainsi, les écoles peuvent établir des ententes avec certains organismes, ou encore avec les municipalités, pour rendre accessibles leurs locaux, gymnases et équipement en dehors des heures de classe et ainsi faciliter la pratique du loisir et du sport dans leur communauté. Inversement, les municipalités peuvent également, en partenariat avec les établissements scolaires, mettre à leur disposition les installations et infrastructures municipales. Ces ententes permettent donc d'élargir l'offre de services à la population et d'augmenter l'accessibilité aux plateaux.

C'est important de remarquer qu'à l'intérieur même de ces établissements, les clubs sportifs et les clubs de loisirs ont un important rôle à jouer et contribuent grandement à l'accessibilité des activités en milieu scolaire.

Communautés

Les nombreux types de communautés ne se limitent pas uniquement et simplement au caractère géographique du territoire qu'elles couvrent. Les communautés peuvent être formées par l'occupation commune d'une région spécifique, mais également par le partage d'intérêt (ex. : curling ou ornithologie) ou d'une caractéristique démographique (ex. : aînés, adolescents ou appartenance ethnique).

Ces communautés ont aussi une importance capitale pour le développement et le déploiement des services en loisir et en sport, puisqu'elles reconnaissent les besoins de leurs membres et aident à tisser des liens qui contribuent à la qualité de la pratique. Les communautés peuvent être représentées par des organismes communautaires qui font part de leurs besoins aux municipalités qui, en retour, peuvent offrir une reconnaissance à ces organismes via certaines politiques et un cadre de soutien⁸. Ce soutien peut se traduire par des mesures financières, professionnelles, matérielles et physiques, etc.

Pour que les communautés puissent se regrouper, elles ont besoin d'un endroit dédié à leurs activités. Les bâtiments et installations communautaires ont une grande importance dans le déploiement des services en loisirs et en sport, car ils jouent un rôle de proximité avec les communautés qu'ils desservent et répondent généralement aux besoins spécifiques de celles-ci.

Les bâtiments communautaires sont de nature variée, passant d'un pavillon de parc, à une église, à un centre communautaire ou à un complexe sportif. Ces infrastructures ont la vocation de servir la communauté afin de développer la vie sociale et culturelle, et de favoriser la pratique du sport et de l'activité physique. Comme défini par l'Office québécois de la langue française, les centres communautaires sont un «lieu servant de point de ralliement à une collectivité ou à une communauté dans le but d'exercer des activités récréatives, culturelles, sociales ou humanitaires⁹.»

Bénévoles

La contribution des bénévoles dans le développement et la mise en place des services en loisir et en sport est indéniable. Selon une étude réalisée en 2015¹⁰, les bénévoles représentent 38 % du déploiement des services en loisir, bien que ce nombre varie au fil du temps étant donné le recrutement parfois ardu des bénévoles au cours des dernières années. Les bénévoles peuvent être impliqués dans divers contextes, que ce soit dans les conseils d'administration d'OBNL, sur un terrain de sport à titre d'arbitre ou d'entraîneur, ou comme accompagnateur pour personnes handicapées. Sans leur travail dévoué, la pratique des activités récréatives serait impossible, d'autant plus que les municipalités de plus petites tailles n'ont, bien souvent, pas les moyens financiers pour embaucher des employés afin de subvenir aux besoins en loisir et en sport.

3. Présentation de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport

3.1. Origine et contexte de création

Les bienfaits du loisir et du sport sont maintenant indéniables et bien connus de tous, ayant un impact positif autant sur l'aspect physique, mental que social. Toutefois, cela peut arriver que certains comportements inappropriés et contraires aux valeurs positives s'immiscent dans leur pratique.

L'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, a été présenté pour la première fois par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport lors du Forum sur l'éthique en loisir et en sport tenu les 2 et 3 mars 2006 à Montréal. Ce document a été coordonné par la Direction de la promotion de la sécurité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec plusieurs acteurs et organismes du milieu, afin de répondre à certaines problématiques reliées au loisir et au sport.

« L'origine de ce document découle de l'utilité d'adopter un langage commun et des éléments suivants :

- de la volonté des organismes de loisir et de sport d'être proactifs au regard de la promotion de l'éthique;
- des diverses interventions du gouvernement du Québec et d'organismes de sport et

de loisir (promotion de l'esprit sportif, adoption de codes de conduite, comités pour l'éthique, nouvelles formules de pratique, programmes de lutte au dopage, programmes de prévention de l'abus et du harcèlement, études et recherches, etc.);

- des discussions sur les valeurs à transmettre par le sport, qui se sont tenues lors des consultations avant et pendant le symposium canadien *Le sport que nous voulons*, organisé par le Conseil du Forum national sur l'éthique dans le sport;
- des résultats du Sondage sur les jeunes et le sport au Canada en 2002, du Centre canadien pour l'éthique dans le sport;
- des résultats des récents sondages menés au Québec dans le cadre de l'Étude de l'éthique du dopage et de certaines habitudes de vie chez des sportifs québécois;
- des recommandations et constats des commissions parlementaires sur la violence au hockey sur glace;
- de la participation du gouvernement du Québec au comité directeur de la Stratégie canadienne pour l'éthique en sport *Sport pur* et des actions qui en découlent.»¹

3.2. Objectifs

L'Avis sur l'éthique en loisir et en sport est donc un énoncé de valeurs et de principes à promouvoir dans ces milieux afin d'assurer un environnement propice à leur pratique. Les valeurs promues sont les suivantes : l'équité, la persévérance, le plaisir, le respect, la santé, sécurité et intégrité et la solidarité.

L'Avis vise également à mettre en place un langage et une vision commune en matière d'éthique en loisir et en sport afin d'unir tous les intervenants du milieu à agir et faire face aux obstacles à ces valeurs.



3.3. Valeurs de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport

Les définitions des valeurs ci-dessous, dans le Tableau 3 sont issues de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport.

TABLEAU 3 : VALEURS DE L'AVIS SUR L'ETHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT

Valeurs	Définition
Éthique	Ensemble des principes moraux régissant le comportement. Les principes moraux découlent des valeurs adoptées par la personne et la société.
Équité	L'équité comme principe faisant référence au concept d'égalité et se manifestant par la possibilité, pour chaque participant, de se dépasser, de remporter une victoire (lorsqu'il y a compétition) et de connaître le succès. L'équité renvoie aussi à l'idée d'accessibilité pour tous à une activité de loisir et de sport, sans aucune discrimination (sexe, race, handicap, orientation sexuelle, conditions socioéconomiques).
Persévérance	La persévérance comme expression de la volonté d'accomplissement, de dépassement, de franchissement des difficultés, et comme source de motivation et d'engagement.
Plaisir	Le plaisir comme état affectif fondamental qui s'exprime lorsque la personne éprouve de la joie et une satisfaction profonde en réponse à ses aspirations, ses besoins et ses réussites.
Respect	Le respect d'autrui, de soi, entre participants et envers ceux qui les encadrent, les accompagnent ou les soutiennent; le respect de l'environnement et des installations; le respect des normes, des règles et des procédures inhérentes à la pratique de l'activité.
Santé, sécurité et intégrité	La santé, la sécurité et l'intégrité comme composantes de l'équilibre physique et psychologique relativement exempts de gêne et de souffrance.
Solidarité	La solidarité, comme expression de la fraternité, de l'entraide, du partage, de l'association dans un but commun, oblige à ne pas desservir les autres et à leur porter assistance en cas de besoin.

4. Présentation du projet de recherche

4.1. Origine du projet

Mandatées depuis 2017 par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les URLS tentent de promouvoir l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport auprès des villes, municipalités et organismes de leurs régions respectives. Toutefois, à ce jour, seulement vingt municipalités et villes sont signataires du document (voir Tableau 4).

TABLEAU 4 : MUNICIPALITÉS ET VILLES SIGNATAIRES DE L'AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT

Régions administratives du Québec	Municipalités et villes signataires ¹
Abitibi-Témiscamingue	2/64
Bas-Saint-Laurent	1/114
Capitale-Nationale	2/59
Centre-du-Québec	0/79
Chaudière-Appalaches	1/136
Côte-Nord	1/33
Estrie	0/89
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1/44
Lanaudière	1/57
Laurentides	0/76
Laval	0/1
Mauricie	0/42
Montérégie	0/177
Montréal	0/16
Nord-du-Québec	0/5
Outaouais	9/67
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2/49
Total *2	20/1108

1. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2021, 3 mai). Liste des organismes ayant adhéré à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport. <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique/integrite-et-ethique/ethique/organismes/>

2. Gouvernement du Québec. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (n. d.). Répertoire des municipalités. https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/?tx_mamrepertoire_pi1%5Bautocode%5D=0&tx_mamrepertoire_pi1%5Bregion%5D=-1&tx_mamrepertoire_pi1%5Bmrc%5D=-1&tx_mamrepertoire_pi1%5Bcodegeo%5D=&tx_mamrepertoire_pi1%5Bmun_text%5D=&tx_mamrepertoire_pi1%5Barr_text%5D=&tx_mamrepertoire_pi1%5Bsearch%5D=Chercher

À la suite de discussions avec la Ville de Gatineau sur la possibilité que celle-ci devienne signataire de l'Avis, certaines interrogations concernant l'application du document et de sa plus-value ont été soulevées. De plus, après avoir consulté quelques-unes des municipalités signataires, certaines perçoivent qu'à la suite de leur signature, peu de soutien et de changements concrets en matière de sécurité et intégrité en loisir et en sport ont été apportés.

4.2. Mandat et objectifs du projet

Afin de mieux outiller les municipalités signataires actuelles et futures, de promouvoir les valeurs de l'Avis et de provoquer des actions concrètes en matière d'éthique en

loisir et en sport, une recherche-action a été entreprise en partenariat avec Loisir Sport Outaouais (URLS de l'Outaouais), la Ville de Gatineau et l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Durant la première phase du projet (Recherche et développement), les outils déjà existants faisant la promotion des valeurs de l'Avis seront répertoriés sur le plan national et international. L'organisation du loisir et du sport de la Ville de Gatineau sera documentée et comparée à une ville semblable. D'autres municipalités de diverses tailles seront également incluses à titre de comparaison. Un comité de travail sera formé de deux représentants de Loisir sport Outaouais, la professeure Julie Fortier, Ph. D. et le professeur Marc-André Lavigne, Ph. D., du département d'études en loisir, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières, d'Alexandre Pirsch, coordonnateur à l'analyse et recherche – Planification et développement des communautés à la Ville de Gatineau, et d'Annie St-Pierre, conseillère en sécurité à direction de la sécurité dans le loisir et le sport du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur. Ce comité de travail conseillera régulièrement Loisir sport Outaouais dans la recherche et la rédaction du projet. L'objectif final de cette phase sera de développer des outils concrets et adaptés pour le milieu municipal afin de bien promouvoir les valeurs de l'Avis.

Dans les phases subséquentes du projet, les outils et recommandations destinés au milieu municipal favorisant l'implantation d'actions ou de projets en lien avec les valeurs de l'Avis seront testés, adaptés et évalués. Ils seront éventuellement promus et mis en place dans diverses municipalités du Québec (Phase 2 – Tests dans le milieu et adaptation d'outils et Phase 3 – Évaluation et déploiement des outils dans toutes les régions du Québec).

À noter que c'est possible que les objectifs, les étapes et les phases évoluent et changent lors de l'avancement du projet.

5. Obstacles ou phénomènes contraires aux valeurs proposées dans l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport

Malgré le fait que les valeurs de l'Avis soient promues dans le milieu du loisir et du sport et aient un effet bénéfique sur la pratique, certains comportements négatifs continuent d'exister et de miner ces valeurs. Quelques-uns de ces comportements décrits ci-dessous sont issus du Rapport sommaire et compte rendu des ateliers du Forum sur l'éthique en loisir et en sport. Bien que la liste suivante soit détaillée, elle ne constitue pas une énumération exhaustive de tous les obstacles aux valeurs de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport.

C'est aussi important de mentionner qu'à notre connaissance aucun document n'existe faisant état de définitions et d'exemples d'obstacles aux valeurs de l'Avis spécifiquement pour le milieu du loisir. Dans les pages suivantes, seuls les obstacles à ces valeurs dans le milieu sportif sont donc abordés. De plus, c'est important de souligner qu'aucune définition universelle n'existe de la violence et de ses comportements dérivés dans les milieux du loisir et du sport. Les définitions et explications ci-dessous tentent donc de rallier diverses références nationales et internationales.

Violence

Le mot «violence» est défini par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant :

«La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou des privations¹¹.»

La violence est donc sans contredit un obstacle aux valeurs véhiculées par l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, et peut prendre plusieurs formes. La violence peut être autodirigée, interpersonnelle ou institutionnelle¹². La violence autodirigée est infligée par l'athlète lui-même sur sa personne et peut se manifester, par exemple, par la poursuite d'une activité sportive ou d'un entraînement malgré la présence d'une blessure, par des méthodes compensatoires pour réguler le poids (troubles alimentaires), ou encore par l'utilisation de produits dopants. La violence interpersonnelle peut être commise par les co-équipiers, les entraîneurs, les parents, un membre de l'équipe médicale ou de l'organisation, les spectateurs ou les arbitres. Les manifestations de cette violence peuvent inclure l'humiliation, le rejet, l'imposition de s'entraîner même en présence d'une blessure ou l'imposition d'un effort physique malgré l'épuisement¹³. Finalement, la violence institutionnelle dans le milieu du sport survient lorsque le contexte socio-organisationnel permet ou tolère la violence au sein d'une institution sportive. Cela se traduit notamment par de la discrimination, l'acceptation d'entraînements abusifs et nuisibles, ou encore par la normalisation d'abus¹⁴, ¹⁵. Par ailleurs, la violence peut être de nature sexuelle, physique ou psychologique. La négligence est également reconnue comme étant une forme de violence lorsqu'un parent ou un individu responsable d'un enfant profite de sa position d'autorité pour commettre des actes répréhensibles.

La violence est donc un terme large, qui peut s'exprimer sous diverses manières et qui regroupe l'abus, le harcèlement, l'exclusion et la discrimination. Ces termes seront définis dans les sections ci-après.

Négligence

La négligence est décrite par l'OMS comme étant «le fait de ne pas assurer le développement de l'enfant [...] dans le contexte des ressources dont la famille ou les personnes qui s'occupent de l'enfant [ou de l'athlète, NDLR] peuvent raisonnablement disposer, ce qui provoque ou risque très probablement de provoquer un préjudice du

point de vue de la santé ou du développement [...]. Il s'agit aussi du fait de ne pas assurer à l'enfant l'encadrement nécessaire et la protection contre les préjudices dans la mesure du possible¹⁶.»

La négligence dans un contexte sportif peut être catégorisée de quatre façons, c'est-à-dire la négligence physique, éducationnelle, sociale ou psychologique. La négligence physique peut se traduire par le refus de donner du repos ou de permettre à un athlète de retourner prématurément au jeu après une blessure, ou encore d'encourager l'usage de produits dopants. La négligence éducationnelle peut se manifester par l'incitation à manquer ou arrêter des cours au profit d'une pratique sportive ou d'une compétition. D'un autre côté, l'exclusion d'un athlète d'un événement social ou le couper de ses amis constituent de la négligence sociale. Finalement, la négligence émotionnelle peut inclure le refus d'offrir un soutien psychologique à un athlète qui en démontre le besoin, ou bien l'exposition chronique à un environnement sportif violent¹⁵.

C'est à noter que ces démonstrations de violence ne forment pas une liste exhaustive des comportements négligents envers les athlètes, mais constituent seulement quelques exemples pouvant se manifester dans le milieu sportif.

Abus et harcèlement

Abus : « L'abus est défini comme toute forme de mauvais traitement physique, émotif, sexuel ou manque de soins entraînant une blessure physique ou causant un problème émotif chez une personne. Toutes les formes d'abus à l'égard d'une personne se manifestent par un abus de pouvoir, d'autorité ou un abus de confiance¹⁷.»

Abus sexuel : Un abus sexuel constitue toute interaction sexuelle avec une personne, peu importe son âge, qui est perpétrée contre sa volonté et sans son consentement ou d'une manière agressive, manipulatrice, menaçante ou par exploitation. Les comportements d'abus sexuels peuvent être commis avec ou sans contact direct avec la victime¹⁵. Des exemples d'abus sexuels dans le milieu sportif peuvent inclure des commentaires ou blagues à connotation sexuelle à ou à propos d'un athlète, ou encore des contacts sexuels inappropriés, tel qu'embrasser un athlète, toucher ou taper les fesses après une performance¹⁵.

Abus psychologique : L'abus psychologique est « une attaque chronique contre l'estime de soi d'un être humain. C'est un comportement destructeur sur le plan psychologique manifesté par une personne qui occupe un poste de pouvoir, d'autorité ou de confiance¹⁷ ». Cela comprend également des comportements sans contact ou sans intention de contact. Cette forme d'abus peut être verbale ou non verbale. Pour la première forme, cela peut consister en des insultes, des cris ou des commentaires insultants et désobligeants. L'abus psychologique non verbal peut correspondre à frapper ou lancer des objets, ou encore à l'exclusion d'un athlète d'une activité, entraînement ou compétition¹⁵.

Abus physique : L'abus physique peut être décrit comme étant toute action perpétrée par une personne d'autorité dont l'intention est de causer du tort ou de la douleur et qui

entraîne un trauma non accidentel ou une blessure physique¹⁵.

Dans le cas d'abus physique, un contact ou non peut avoir lieu avec la victime. Lorsque cela se présente avec un contact physique, la victime peut, par exemple, être frappée, secouée, brûlée ou étouffée. S'il n'y a pas de contact entre la victime et l'abuseur, cela peut se traduire par l'obligation à faire un effort physique forcé et intensif, ou même par l'isolement dans un endroit confiné. Cependant, ces comportements violents ou abusifs sans contact peuvent également être considérés par certains comme étant de la violence psychologique, puisqu'il n'y a pas de contact direct entre la victime et l'abuseur¹⁸.

Harcèlement : «Le harcèlement est une forme de discrimination, d'abus de pouvoir et de violence qui peut se manifester, entre autres, par des paroles (remarques, insultes, plaisanteries, surnoms, insinuations, questions persistantes, etc.), des menaces ou des gestes de nature discriminatoire (racistes, sexistes, homophobes, etc.), des brimades ou des rites d'initiation causant l'embarras ou la dégradation. Il inclut également l'affichage de matériel inadéquat (affiche, calendrier pornographique, etc.). Le harcèlement peut être fait par un entraîneur, un parent, un spectateur ou un autre enfant et il peut avoir lieu à n'importe quel moment (pendant une activité, un entraînement, une partie, une réunion, après une activité, etc.).¹⁷»

Le harcèlement peut être d'ordre physique, sexuel ou émotif. Dans un contexte sportif, le premier type peut prendre la forme d'actions, telles que bousculer ou pousser un athlète. Le harcèlement sexuel peut être perpétré en faisant des commentaires vulgaires, en touchant de façon inappropriée ou non désirée ou en faisant à répétition des suggestions et propositions de nature sexuelle. Finalement, faire des blagues de mauvais goût, faire des gestes ou expressions faciales offensantes, ou encore raconter des histoires embarrassantes à propos d'une personne peut constituer du harcèlement émotif. C'est à noter que tous les comportements diffamatoires associés à l'homophobie, au racisme ou au genre sont une forme de harcèlement.¹⁵

Exclusion

L'exclusion sociale peut être définie comme étant «un concept très large englobant une multitude de situations et de réalités. Elle se traduit non seulement par un manque de moyens matériels, mais également par une incapacité à prendre part à la société aux points de vue social, économique, politique et culturel. L'exclusion se présente donc sous plusieurs formes et à divers degrés.¹⁹»

Discrimination

Selon la Charte des droits et libertés de la personne, on parle de discrimination lorsqu'une «distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit [...] à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine

ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.²⁰»

Non-respect des environnements de pratique

Les environnements de pratique de loisir et de sport sont nombreux, variés et souvent très populaires. Ces lieux englobent notamment les gymnases, les locaux municipaux ou scolaires, les centres sportifs ou communautaires, les parcs, les terrains extérieurs ou les sites de plein air. L'aménagement et l'entretien de ces environnements sont la responsabilité de leurs propriétaires, mais également des utilisateurs de ces sites. Une mauvaise utilisation ou tenue des lieux et le non-respect des règles et procédures peuvent affecter l'accessibilité, la sécurité et l'intégrité des environnements de pratique et, par conséquent, être un obstacle aux valeurs mises de l'avant par l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport.

5.1. Importance de la reconnaissance de ces obstacles dans le projet de recherche-action

C'est important de promouvoir les valeurs positives dans le loisir et le sport, telles que le respect, la solidarité et la sécurité, mais c'est tout aussi primordial de prendre en considération les obstacles à ces valeurs. Toute forme de violence et d'exclusion peut entraîner des conséquences sur la santé mentale, entre autres des athlètes (colère, diminution de la confiance en soi et de l'image de soi, dépression, anxiété, etc.), ainsi que sur leur santé physique (blessures ou augmentation de la gravité d'une blessure).¹²

L'importance d'agir face à la violence vécue par les jeunes athlètes du Québec a d'ailleurs été mise en lumière par les données recueillies par une étude réalisée par Parent et Vaillancourt-Morel (2020).²¹ Un sondage en ligne portant sur la violence interpersonnelle en sport et effectué auprès de 1055 athlètes de 14 à 17 ans fait état que 79,2 % des athlètes avaient vécu de la violence psychologique, 39,9 % de la violence physique, 35,7 % avaient été victimes de négligence et 28,2 % de violence sexuelle.

C'est pour faire face à ces problématiques que le gouvernement du Québec a fait l'annonce de la création de la Chaire de recherche sur la sécurité et l'intégrité en milieu sportif en novembre 2020. Celle-ci aura entre autres pour objectif de produire des connaissances dans le domaine et favoriser la mise en application d'interventions pour tenter de prévenir la violence dans le sport.²²

Nous n'avons également qu'à penser aux tristement célèbres cas de l'ex-entraîneur Bertrand Charest²³ et de Natation artistique Canada²⁴ pour constater que la violence, les abus et le harcèlement dans le sport sont toujours bien présents au Québec et au Canada, et nécessitent des actions concrètes de tous les acteurs du milieu.

6. Recension des écrits et analyse documentaire

Afin d'orienter et de bonifier les pistes de réflexion pour la création éventuelle d'outils destinés au milieu municipal afin de promouvoir les valeurs de l'Avis, une recension des écrits dans le domaine a été faite.

6.1. Méthodologie de recherche

La recension des écrits du présent projet avait pour objectif d'éclaircir les trois sujets suivants :

1. Identifier des documents ministériels analogues à l'Avis dans d'autres États
2. Identifier les ouvrages qui auraient comme sujet le déploiement d'un document analogue à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport
3. Identifier les ouvrages (livres, chapitres, articles) théoriques qui traitent de la question des pouvoirs municipaux (leviers).

Pour les deux premiers sujets, les bases de données PubMed, SPORTDiscus, CINAHL et EBSCO ont servi à effectuer la recherche d'articles et de journaux scientifiques. Le moteur de recherche Google ainsi que Google Scholar ont également été utilisés pour compléter la recension des écrits. Plusieurs mots-clés ont été utilisés selon divers agencements. Voici la liste de termes préalablement identifiés en français et en anglais :

- **Français** : municipalités, villes, municipal, valeurs, éthique, équité, persévérence, plaisir, respect, santé, sécurité, intégrité, solidarité, violence, abus, harcèlement, intimidation, sport, accessibilité

- **Anglais** : municipalities, cities, towns, municipal, values, ethics, equity, perseverance, fun, respect, health, safety, integrity, solidarity, violence, abuse, harassment, bullying, sport, accessibility

La technique boule de neige a également été appliquée lors de la lecture et de l'analyse des articles.

Les sites web gouvernementaux du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont été analysés afin d'identifier des documents ministériels pouvant partager des similarités avec l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport. À l'international, les sites internet des gouvernements de la France, de l'Angleterre, de l'Australie et des États-Unis ont été étudiés à cette même fin. Finalement, les sites web de la Bibliothèque Électronique en loisir, de l'UNESCO, de l'OMS, de Sport Pur, de Sport'Aide et Sport Bien Être ont aussi été explorés.

Pour le troisième sujet, les sites internet du gouvernement du Québec, de l'AQLM, de la Bibliothèque électronique en loisir, de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et de l'Espace MUNI ont été utilisés pour recenser les ouvrages portant sur les pouvoirs municipaux au Québec.

6.2. Documents ministériels analogues à l’Avis dans d’autres États

À la suite de la recension des écrits et de l’analyse documentaire, force a été de constater qu’à ce jour n’existent que très peu de documents ministériels analogues à celui de l’Avis sur l’éthique en loisir et en sport. Rappelons que ce document constitue un énoncé de valeurs et de principes à promouvoir dans ces milieux afin d’assurer un environnement propice à leur pratique. Ces valeurs incluent l’équité, la persévérance, le plaisir, le respect, la santé, la sécurité et l’intégrité ainsi que la solidarité.

Seulement quelques documents vaguement similaires à cet énoncé de valeurs en loisir et en sport ont été répertoriés au Canada, provenant ou non d’un ministère. Par ailleurs, la majorité de ceux-ci font état de valeurs dans le domaine du sport, mais très peu dans celui du loisir. Voici trois documents qui ont été recensés et qui partagent certaines similarités avec l’Avis :

Le premier document, le Plan 2016-2020 de la Direction du sport et des loisirs du Nouveau-Brunswick, fait état des valeurs et des principes à adopter dans la pratique de ces domaines. Bien que plus développé en termes d’objectifs stratégiques, le Plan partage également des similarités avec l’Avis en mettant de l’avant des valeurs incluant le leadership, la collaboration, la responsabilisation, la participation à vie, l’inclusion et l’équité, la durabilité, le bien public, l’excellence et la sécurité et l’éthique²⁵.

Le second document, «Le sport que nous voulons – Rapport final du symposium», est un sommaire des rencontres du 12 et 13 septembre 2003 au symposium tenu par le Conseil du Forum national sur l’éthique dans le sport du Centre canadien pour l’éthique dans le sport (CCES). Cet événement a regroupé divers acteurs du milieu sportif ayant connaissances et expériences dans le domaine, afin de discuter, entre autres, des valeurs à promouvoir dans le sport. Dans ce document, sont énoncées les valeurs individuelles les plus importantes, qui incluent le plaisir, le respect, l’accès pour tous, l’esprit sportif, l’intégration, le développement personnel, la santé et le bien-être ainsi que les modèles positifs. Aussi, l’égalité d’accès, la tolérance et le respect mutuel, un environnement sécuritaire et invitant, des citoyens et citoyennes en santé, le développement du leadership, des bénévoles compétents et l’intégration des citoyens et citoyennes ont également été définis comme des valeurs communautaires primordiales dans le sport.²⁶

Le dernier document, bien que non ministériel, constitue les principes Sport Pur, issus du mouvement national canadien du même nom. Sport Pur offrent divers programmes et initiatives aux citoyens, communautés, organismes et aux divers acteurs du milieu sportif, afin de promouvoir un sport sain et créer un environnement où tous peuvent se développer de façon sécuritaire et juste.

Les principes Sport Pur sont les suivants :

- **Vas-y**

Fais face au défi - recherche toujours l'excellence. Découvre ton potentiel.

- **Fais preuve d'esprit sportif**

Joue honnêtement - respecte les règles, à la lettre et dans leur esprit. La victoire n'a de signification que lorsque la compétition est honnête.

- **Respecte les autres**

Manifeste du respect à l'égard de quiconque est engagé dans la production de ton expérience sportive, tant sur l'aire de jeu qu'à l'extérieur. Gagne avec dignité et perds avec grâce.

- **Amuse-toi**

Prends plaisir à pratiquer le sport. Conserve une attitude positive tant sur l'aire de jeu qu'à l'extérieur.

- **Garde une bonne santé**

Place ta santé physique et mentale au-dessus de toute autre considération - évite les activités non sécuritaires. Respecte ton corps et tiens-toi en forme.

- **Inclus tout le monde**

Partage le sport avec les autres. Aide à établir un environnement où tout le monde peut jouer.

- **Donne en retour**

Trouve des moyens de manifester ton appréciation pour la communauté qui soutient ton sport et contribue à rendre possible sa pratique.²⁷

À l'international, quelques documents ont été publiés pour mettre de l'avant des valeurs et principes dans le domaine du sport. En Europe, certains pays et organismes, tels que l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ont produit des chartes d'éthique ou de valeurs dans le domaine du sport.

En France, la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité prône entre autres l'égalité et l'intégrité morale et physique dans tous les milieux sportifs.²⁸ Swiss Olympic, organisation regroupant les fédérations sportives nationales, les organisations partenaires de la Suisse et le Comité national olympique, a émis en 2015 une Charte éthique du sport. Ce document reconnaît neuf principes similaires aux valeurs transmises dans l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport et qui sont énumérés ci-après :

- Traiter toutes les personnes de manière égale
- Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social
- Renforcer le partage des responsabilités
- Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener
- Éduquer à une attitude juste envers les autres et la nature
- S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement
- S'opposer au dopage et à la drogue

- Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport
- S'opposer à toute forme de corruption.²⁹

L'UNESCO a aussi mis sur pied une Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport en 2015, faisant mention de valeurs à promouvoir dans ces activités. Dans ces valeurs, on regroupe le fair-play, l'égalité, l'honnêteté, l'excellence, l'engagement, le courage, l'esprit d'équipe, le respect des règles et des lois, le respect de soi et d'autrui, l'esprit de communauté et la solidarité, ainsi que le plaisir et la joie.³⁰

6.3. Ouvrages qui auraient comme sujet le déploiement d'un document analogue à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport

Puisque la recension des écrits portant sur des documents ministériels similaires à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport s'est révélée peu fructueuse, la recherche d'ouvrages ayant comme sujet le déploiement d'un document analogue a été orientée vers des ressources plus complètes et détaillées. La recension s'est portée sur des rapports, des politiques, des stratégies et des plans d'action visant l'application plus concrète des valeurs promues dans l'Avis et sur les obstacles à celles-ci, et pouvant être potentiellement mis en place par le milieu municipal.

Au Québec, certains bons coups et outils reliés à la valorisation de l'éthique en loisir et en sport et de l'Avis sont soulignés sur le site web du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur. On peut y retrouver entre autres les documents et outils suivants.

Politique de l'activité physique, du sport et du loisir Au Québec, on bouge !

Le Québec s'est doté en 2017 d'une nouvelle politique sur l'activité physique, le sport et le loisir, intitulée Au Québec, on bouge!³¹ Cette politique a pour objectif d'augmenter la participation à ces activités d'au moins 10 % de la population adulte, et de 20 % pour 6 à 17 ans, d'ici 2027. Au Québec, on bouge! s'oriente autour de quatre enjeux, soit l'accessibilité, la qualité de l'expérience, la promotion ainsi que le leadership et la concertation. Ces enjeux sont guidés par des orientations, telles que :

- Améliorer les lieux de pratique et les services qui favorisent la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs
 - Faciliter la participation des personnes, des groupes ou des communautés qui ont des besoins particuliers
 - Offrir un environnement stimulant, sécuritaire et respectueux qui convient au niveau de développement des participantes et des participants.

Diverses mesures sont également suggérées pour concrétiser ces orientations, s'alignant ainsi avec la promotion des valeurs de l'Avis, telles que l'équité, le plaisir, le respect, la santé, sécurité et la solidarité.

Malgré le fait que cette politique soit destinée à l'ensemble du Québec, certaines mesures se distinguent et pourraient être adaptées au milieu municipal. Par exemple, on peut retenir l'aménagement, la rénovation et la mise aux normes des installations sportives et récréatives, ainsi que la mise aux normes de l'équipement, afin de s'assurer d'une pratique sécuritaire et accessible physiquement. De plus, l'accessibilité à ses infrastructures doit également être temporelle et socioéconomique. Au niveau municipal, quelques pistes de solution pourraient inclure une entente (ex. : navette ou réduction des prix) entre les sociétés de transport et les organismes ou individus nécessitant un moyen de déplacement ou de l'accompagnement vers des activités de loisir ou de sport. Dans cette politique, c'est aussi recommandé de bien former les intervenants des organismes sportifs et de loisir, afin d'assurer un environnement sécuritaire. Dans ce cas, le milieu municipal pourrait offrir, par exemple, un rabais ou des formations gratuites en éthique ou sécurité aux clubs, associations ou organisations de leur territoire.

Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018, Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée

Bien que ce plan ne soit pas spécifiquement ciblé pour le milieu du loisir et du sport, une des orientations du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018, Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée³² a pour objectif la promotion de l'esprit sportif et des valeurs positives du sport via plusieurs mesures, incluant le partenariat et la concertation de divers acteurs du milieu (ambassadeurs, fédérations, organismes, aréna et municipalités). Une des actions recommande également de «Faire connaître davantage les recours existants pour les personnes victimes de toutes formes d'actes inappropriés en milieu sportif» auprès des athlètes, des parents et du personnel d'entraîneurs. Par ailleurs, le plan cautionne le soutien de projets ayant pour but de prévenir ou de contrer l'intimidation par la mise en place d'un programme de soutien financier.

Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025, S'engager collectivement pour une société sans intimidation

Le plus récent plan d'action du gouvernement du Québec sur la prévention de l'intimidation, incluant la cyberintimidation, et intitulé Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025, S'engager collectivement pour une société sans intimidation,³³ n'a encore une fois pas été créé exclusivement pour le loisir et le sport, mais la nouvelle édition comprend maintenant quelques mesures spécifiques à ces domaines. Ce nouveau plan maintient certaines mesures précédentes, incluant la promotion des valeurs positives et la sensibilisation auprès des divers acteurs des milieux du loisir et du sport. Une nouvelle action est mise de l'avant et vise l'accompagnement des organismes dans l'implantation de mesures favorisant la protection de l'intégrité.

Au Canada, quelques rapports ont été rédigés au cours des dernières années pour émettre des recommandations afin de se doter d'un milieu sportif transmettant des

valeurs positives. C'est dans cet objectif qu'ont eu lieu, au printemps 2018, cinq tables rondes à travers le Canada, accueillant divers acteurs du milieu sportif canadien et intitulées Une proposition de valeurs : Bâtir un Canada plus fort grâce au sport axé sur les valeurs. Ces tables rondes ont défini la notion de «sport axé sur les valeurs» (SAV) en s'appuyant sur les Principes Sport Pur, et sur quatre valeurs importantes définies par les Canadiens lors de consultations publiques, c'est-à-dire l'équité, l'excellence, l'inclusion et le plaisir.

Un rapport de ces tables rondes a ensuite vu le jour en juillet 2018, apportant de nombreuses recommandations pour favoriser un sport axé sur les valeurs. Voici quelques recommandations de ce rapport³⁴ :

- « [...] au niveau provincial/territorial, les ministères pourraient mettre en œuvre des exigences axées sur les valeurs comme condition de financement des organismes sportifs qu'ils soutiennent. [...] [Ils] doivent aussi consentir aux vérifications annuelles du SAV »

- « Les municipalités pourraient tirer parti de leurs installations, en développant et pilotant des modèles d'affaires pour trouver des moyens pour d'encourager les installations à adopter le sport axé sur les valeurs. »

- « Les événements sportifs provinciaux, nationaux ou internationaux doivent respecter les critères du SAV pour être admissibles à l'aide gouvernementale (dès les appels d'offres) »

- « Les ententes d'utilisation des installations de loisirs sont préférablement conclues avec des organisations et des clubs répondant aux critères du SAV »

- « Le gouvernement municipal incorpore les principes du SAV dans tous les programmes de sport, d'activité physique et de loisirs »

- « Les clubs organisent des prix SAV pour les athlètes, les entraîneurs et les bénévoles ».

À la lumière de ces recommandations, on peut constater que l'implication des acteurs de divers niveaux (ministère, municipalités, organismes, clubs et associations) est de mise afin de promouvoir un sport sain.

Un second rapport a également été déposé en mars 2019 à la suite d'un symposium tenu les 15 et 16 octobre 2018, où se sont rencontrés de nombreux intervenants du milieu. Les discussions ont permis d'identifier les principaux obstacles à l'intégrité dans le sport, tels que le dopage, le harcèlement et l'abus, le mauvais comportement des parents, la faiblesse de la gouvernance du sport, la violence, l'infiltration de mauvaises valeurs des ligues professionnelles, le manque d'accessibilité (programmes, équipements et possibilités) et le trucage de matchs. Ce symposium a aussi permis d'identifier des stratégies concrètes et des pistes de solution afin de développer un sport axé sur les valeurs. En voici quelques-unes³⁵ :

- « [Établir] des politiques qui incitent les organismes sportifs à intégrer les critères axés sur des valeurs ».

- «Les gouvernements municipaux facilitent les contrats d'utilisation pour les installations de loisirs donnant la préférence aux organismes et aux clubs qui satisfont aux critères de sport axé sur des valeurs»
- «Les gouvernements financent le développement de ressources pour le sport axé sur des valeurs»
- «Les organismes sportifs intègrent le langage axé sur des valeurs dans leur énoncé de mission et leur objectif»
- «Les athlètes sont reconnus [...] parce qu'ils constituent des exemples de sport axé sur des valeurs. Les critères de nomination et de sélection reflètent les principes du sport axé sur des valeurs»
- «En partenariat avec les organismes sportifs, le gouvernement et les médias diffusent les cérémonies de remise de prix sportifs qui reconnaissent es athlètes pour leurs réalisations sur le terrain et en dehors, ainsi que leur engagement à l'égard du sport axé sur des valeurs»

À l'international, l'UNESCO a adopté en 2017 le document intitulé Lignes directrices sur l'intégrité du sport – Action 3 du Plan d'action de Kazan. L'objectif des lignes directrices issues de ce document est d'«unifier et continuer d'élaborer des normes internationales à l'appui des interventions des ministres des Sports dans le domaine de l'intégrité du sport (en corrélation avec la Convention internationale contre le dopage dans le sport)».³⁶ Bien qu'encore une fois ces recommandations n'ont pas été créées spécifiquement pour le milieu municipal, certaines d'entre elles amènent des pistes de réflexion intéressantes sur la création d'outils pouvant s'avérer utiles pour les municipalités. Ainsi dans ce document, l'importance du rôle des acteurs de tous les niveaux (athlètes, entraîneurs, arbitres, dirigeants sportifs, instances publiques et responsables politiques, etc.) est soulignée pour favoriser la protection de l'intégrité. Une mention est faite que «l'adoption d'une approche intégrée et développée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur la coopération multipartite, est la solution privilégiée par les responsables politiques aux niveaux national et local pour atteindre l'objectif de l'intégrité».³⁶ On peut donc comprendre que les instances de tous les domaines, incluant les municipalités, ont un rôle primordial à jouer en matière d'intégrité.

Dans une déclaration de consensus faite en 2016, des experts en matière harcèlement et d'abus en sport affirment que, pour prévenir ces problématiques, la meilleure tactique est une approche systémique impliquant les multiples acteurs du milieu.³⁷ Ces experts recommandent également que le changement de culture dans le sport passe par des campagnes de sensibilisation. De plus, c'est conseillé d'adopter des programmes favorisant un sport sécuritaire, incluant des politiques claires avec des codes de conduite, une vérification systématique des antécédents judiciaires et des références, ainsi qu'une formation adéquate.

Toujours à l'échelle internationale, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié un court document intitulé La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport – Recommandation de politique générale de l'ECRI no 12 : Points principaux.³⁸ Les recommandations conseillées aux

divers acteurs du milieu sportif incluent également des actions pouvant être adoptées par les villes et les municipalités. En voici quelques exemples :

- Promouvoir des échanges de bonnes pratiques en créant un prix récompensant de bonnes pratiques en matière de lutte contre le racisme et de discrimination raciale dans le sport.
- Organiser et financer de vastes campagnes de sensibilisation antiraciste dans le sport de tous niveaux, en y faisant participer l'ensemble des acteurs concernés.
- Subventionner les activités sociales, d'éducation et d'information des ONG [organisations non gouvernementales *[NDLR]*] actives dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le sport.

À la lumière de cette recension et analyse documentaire, on peut remarquer qu'à ce jour peu d'ouvrages existent faisant mention d'actions spécifiques à adopter par les municipalités afin de promouvoir les valeurs de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport. Néanmoins, quelques pistes de réflexion ont pu émaner de cette analyse, permettant d'élaborer de potentielles recommandations, qu'on retrouve ci-après dans le présent document. Afin de mieux comprendre les actions que pourraient entreprendre les municipalités dans leur quête de promotion des valeurs, les ouvrages traitant des pouvoirs municipaux sont étudiés.

6.4. Ouvrages (livres, chapitres, articles) théoriques qui traitent de la question des pouvoirs municipaux (leviers)

Les municipalités du Québec sont régies par le Code municipal, ainsi que la Loi sur les compétences municipales. Celle-ci, adoptée en 2005 par le gouvernement du Québec, autorise les municipalités à agir dans divers domaines de compétences. Ainsi, le gouvernement octroie certains pouvoirs d'action aux municipalités, notamment dans le domaine du loisir et du sport. Les articles 7, 7.1 et 8 du Chapitre II – Culture, loisirs, activités communautaires et parcs, y font d'ailleurs mention :

«7. Toute municipalité locale peut réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre et l'utilisation de ses parcs.»

«7.1. Toute municipalité locale peut confier à une personne l'exploitation de ses parcs ou de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires [...]»

«8. Toute municipalité locale peut, sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, établir ou exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif, un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement. Elle peut également, à l'extérieur de son territoire, accorder une aide à une personne pour l'établissement et l'exploitation d'équipements et de lieux publics destinés à la pratique d'activités

culturelles, récréatives ou communautaires. »³⁹

Comme mentionné précédemment, les municipalités ne sont toutefois pas obligées d'offrir des services spécifiques en loisir et en sport. Elles décident elles-mêmes les actions répondant aux enjeux qui lui sont propres, sans exigence précise du gouvernement. Les politiques municipales sont donc généralement teintées des besoins locaux et régionaux.

Les municipalités et leur service de loisir constituent des acteurs majeurs dans le déploiement de l'offre de services en loisir et en sport. Elles sont en mesure d'établir des partenariats notamment avec les milieux scolaires, communautaires et privés pour élargir leurs services. Ces collaborations se font généralement avec le soutien financier, matériel, professionnel ou logistique via une politique ou un cadre de reconnaissance et de soutien aux organismes. Ces politiques départagent, par des critères d'admissibilité, les organisations qui seront reconnues et qui recevront du soutien de la municipalité.

Toutefois, le domaine du loisir et du sport n'est souvent pas la chasse gardée du service de loisir d'une ville et son développement nécessite souvent la collaboration d'autres services municipaux. Ainsi les services d'aménagement du territoire et de l'urbanisme, des infrastructures, des travaux publics, du développement durable et de l'environnement peuvent être impliqués dans le déploiement de l'offre en loisir et en sport. Ainsi, la municipalité s'assure d'avoir des infrastructures et des installations aux normes et bien entretenues, de mettre en place des projets et des services qui sont accessibles à sa population et qui respectent l'environnement et les réglementations en vigueur. On peut généralement constater la transversalité des rôles des divers services dans la majorité des politiques municipales (ex. : politique familiale, municipalité amie des aînés (MADA), sociale, etc.).

6.4.1. Aspect juridique et obligations municipales

De façon très générale, c'est possible d'affirmer que les lois et règlements sont d'applications obligatoires, alors qu'une norme portant sur la sécurité, la qualité et l'installation d'un produit n'est obligatoire que si elle est incluse dans une loi ou un règlement.

En consultant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, C-47.1), on peut constater que ne semble exister aucun principe général obligeant une ville ou municipalité à faire l'inspection et la mise aux normes de ses infrastructures et installations de loisir et de sport. Toutefois, sur le site web⁴⁰ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, on peut retrouver des sections portant sur les installations suivantes : «Aire de jeu pour enfants», «Aires de glisse», «Piscine, plage publique et eau libre», «Arénas et surfaces glacées», «Plateaux intérieurs», «Sentiers récréatifs», «Terrains extérieurs» et «Voies cyclables». Chaque installation est subdivisée en «Norme et procédures», «Formation et compétence du personnel» et «Promotion de la sécurité».

Les piscines publiques et les arénas sont davantage dotés de règlements et de lois. Pour les piscines publiques, on peut notamment retrouver le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (RRQ, c. B-1,1, r.11), les Normes en vigueur lors de la construction de bâtiments pour des activités aquatiques prévues aux chapitres 10 du Code de construction (RRQ, c. B-1,1, r.2) et le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RRQ, c. Q-2, r.39). Ce dernier règlement prévoit l'obligation de respecter des normes sur la qualité de l'eau, l'obligation de faire des prélèvements d'eau à des fréquences prévues au règlement, et même des sanctions administratives pécuniaires, en cas de non-respect du règlement.

Pour les arénas, on peut également retrouver la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1,1), le Code de construction (RLRQ, c. B-1,1, r.2) le Code de sécurité (RLRQ, c. B-1,1, r.3), le Règlement sur les installations sous pression (RLRQ, c. B-1,1, r.6,1), le Code de réfrigération mécanique (CSA B52), ou la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (RLRQ, c. S-3) et son règlement d'application.

À la lumière de ces informations, chaque type d'infrastructure ou d'installation de loisir et de sport est soumis à diverses lois et réglementations qui lui sont propres. Dans certaines situations, comme celles des piscines publiques et des arénas, l'exploitant des lieux pourrait avoir l'obligation légale de faire l'inspection et la mise aux normes de ses installations dans un délai déterminé, alors que dans d'autres situations, une simple recommandation ou une décision de la municipalité pourrait suffire.

C'est important de souligner que les municipalités et villes du Québec sont des personnes morales de droit public. Le Code civil du Québec (CCQ-1991) mentionne qu'elles doivent se conformer à l'application de ses articles, notamment :

Art. 1457 CcQ. Toute personne a le devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances, les usages ou la loi, s'imposent à elle, de manière à ne pas causer préjudice à autrui.

Elle est, lorsqu'elle est dotée de raison et qu'elle manque à ce devoir, responsable du préjudice qu'elle cause par cette faute à autrui et tenue de réparer ce préjudice, qu'il soit corporel, moral ou matériel.

Elle est aussi tenue, en certains cas, de réparer le préjudice causé à autrui par le fait ou la faute d'une autre personne ou par le fait des biens qu'elle a sous sa garde.

Art. 1458 CcQ. Toute personne a le devoir d'honorer les engagements qu'elle a contractés.

Elle est, lorsqu'elle manque à ce devoir, responsable du préjudice corporel, moral ou matériel qu'elle cause à son cocontractant et tenue de réparer ce préjudice; ni elle ni le co-contractant ne peuvent alors se soustraire à l'application des règles du régime contractuel de responsabilité pour opter en faveur de règles qui leur seraient plus

profitables.

Comme on peut le constater à la lecture de ces deux articles, une ville ou une municipalité a l'obligation d'assurer le maintien en bon état de ses installations et infrastructures, en les entretenant de façon adéquate.

Par ailleurs, une ville ou une municipalité ne pourra être tenue responsable lorsqu'une activité tenue par une organisation à laquelle elle prête ses installations cause un incident:

(...) d'autre part, la municipalité n'a pas à supporter les conséquences d'une faute commise par des organisations auxquelles elle prête ses installations et qui deviennent dès lors des personnes en autorité. Elle n'est pas davantage responsable d'une faute commise par les préposés de cette organisation ou une autre personne qui lui est étrangère.⁴¹

Dans son traité de droit municipal, l'auteur Hétu explique :

L'obligation de la municipalité est celle du bon père de famille, soit celle de la personne prudente et diligente. La municipalité doit prendre tous les moyens raisonnables pour éviter les occasions d'accident. Elle sera en faute si, par exemple, elle ne vérifie pas régulièrement l'état du terrain et la sécurité des équipements mis à la disposition de ses citoyens. D'autre part, ceux qui pratiquent certaines activités sportives doivent assumer les risques inhérents à ces activités et ils ne peuvent s'attendre à ce que les lieux où ils veulent pratiquer leur sport soient aménagés de façon parfaite.⁴²

C'est également digne de mention qu'une ville ou une municipalité ne soit pas l'assureur des utilisateurs de ses infrastructures et installations. Elle n'a pas l'obligation d'être parfaite et une faute de sa part devra être démontrée pour que sa responsabilité soit retenue. Malgré cela, l'application de la prudence et de la diligence devra tout de même prévaloir si une municipalité ne souhaite pas voir sa responsabilité engagée dans le cadre d'un accident.



6.5. Bons coups au Québec et idées de leviers et outils potentiels

6.5.1. Bons coups au Québec

Certaines villes et municipalités se sont démarquées au fil des années par l'application de mesures spécifiques à l'éthique, la sécurité et l'intégrité, telles qu'un critère relié à l'éthique dans leur politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, ou encore une politique municipale de la prévention de la violence. Voici quelques exemples de mesures éthiques adoptées au Québec.

TABLEAU 5 : BONS COUPS AU QUÉBEC

Bons coups au Québec		
Ville	Mesure	Description
Rivière-du-Loup	Critère « Être respectueux » ⁴³	<p>« La Ville de Rivière-du-Loup se garde le droit de suspendre les priviléges accordés à un organisme dont ses activités ou positions pourraient être contraires à ses valeurs en matière de respect, d'intégrité de la personne et du bon ordre public. La Ville de Rivière-du-Loup exige également que ses organismes qui œuvrent auprès de clientèles vulnérables se dotent de politique de prévention pour contrer la violence et les agressions. »</p> <p>* La politique est en cours de révision.</p>
	Obligation de maintenir une politique de filtrage ⁴⁴	« Pour les groupes B, C et D, avoir et maintenir en vigueur une politique de filtrage et de supervision de l'action bénévole selon les critères du document municipal traitant de ce sujet et avec laquelle la Direction du loisir et de la vie communautaire est d'accord. (Les clubs de l'âge d'or pourront passer outre à cette obligation, s'ils le désirent.) »
Mascouche	Critère d'admissibilité ⁴⁵	« Respecter les lois, règlements et la Charte des droits et libertés. »
Sainte-Julie	Politique municipale de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes ⁴⁶	<p>« [...] la politique d'accréditation des organismes du Service des loisirs afin d'obliger tout nouvel organisme à adopter une politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes, et ce, dès sa création.</p> <p>La Ville de Sainte-Julie signera une entente avec la nouvelle Régie de police Saint-Laurent/Richelieu pour continuer d'offrir le service de vérification des antécédents judiciaires (mai 2005). Ce service demeurera gratuit. »</p>
Saguenay	Critère d'admissibilité spécifique pour les organismes sportifs ⁴⁷	« L'organisme doit adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport. »
Trois-Rivières	Critères de reconnaissance pour les organismes communautaires et sportifs ⁴⁸	« selon les orientations proposées par la Ville, participer au processus de filtrage des bénévoles œuvrant auprès des personnes vulnérables »
	Obligation dans la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement ⁴⁹	« Se conformer, s'il y a lieu, au processus de filtrage des personnes »

6.5.2. Bons coups des fédérations sportives et des organismes nationaux de loisir

Du côté de la législation sportive au Québec, la Loi sur la sécurité dans les sports, adoptée en 1979 et modifiée au fil des années, assure que la sécurité et l'intégrité des individus soient respectées dans la pratique des sports. Cette loi couvre, entre autres, la réglementation sur la sécurité pour les fédérations sportives et les organismes sportifs, pouvant inclure la qualité des lieux, l'équipement des participants, le contrôle de l'état de santé des participants, la formation et l'entraînement des participants, les normes de pratique d'un sport et les sanctions en cas de non-respect du règlement.⁵⁰

Aussi, le gouvernement du Québec a instauré un Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises (PRFSQ) afin d'établir les critères d'obtention, de maintien et de retrait de la reconnaissance officielle des fédérations sportives. De plus, le PRFSQ décrit les priviléges associés à cette reconnaissance.

Les fédérations doivent donc respecter certaines règles pour demeurer éligibles au programme. Ces règles sont notamment relatives à la constitution, l'utilité publique et au fonctionnement démocratique et à la vie associative. Depuis le 31 mars 2021, les fédérations doivent également appliquer la règle sur la protection de l'intégrité. Celle-ci comprend l'obligation d'avoir une politique en matière de protection de l'intégrité, incluant :

- «un mécanisme de gestion des plaintes pour abus, harcèlement, négligence ou violence, qui prévoit la nomination d'une personne indépendante pour recevoir les plaintes et la mise en place d'un comité de protection de l'intégrité visant à assurer le traitement des plaintes;
- les rôles et responsabilités des personnes impliquées dans la gestion des plaintes;
- les modalités applicables pour la formulation d'une plainte, le suivi à assurer aux plaintes ainsi que les mesures d'accompagnement visant à protéger les personnes concernées et à limiter les conséquences sur leur sport, le cas échéant;
- des mesures encadrant la communication de renseignements nécessaires à toute personne en vue d'assurer sa sécurité;
- des sanctions disciplinaires applicables en cas de manquement à la politique;
- un code de conduite applicable à tous les membres, incluant des règles d'accompagnement lors des communications avec les athlètes, dans les vestiaires et les espaces privés, et lors de voyages, quelle que soit la durée ;

Les mesures énoncées devront assurer la confidentialité des plaintes.

- Une politique de vérification des antécédents judiciaires qui doit s'appliquer à tous les administrateurs et administratrices, au personnel et aux personnes qui, comme les bénévoles, agissent en son nom, tant dans leurs relations interpersonnelles qu'avec les membres (entraîneures et entraîneurs, officielles et officiels, athlètes et personnel de soutien).
 - La mise en place de mesures de sensibilisation, d'information et de formation au sujet de la protection de l'intégrité.

- La participation annuelle d'un membre du personnel à un minimum de deux (2) activités de sensibilisation, d'information et de formation en matière de protection de l'intégrité. Le MEES validera les activités choisies.»⁴

Les organismes nationaux de loisir possèdent également un programme similaire à celui des fédérations sportives. Le Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir (PRONL) établit aussi les critères de reconnaissance, ainsi que les priviléges qui y sont associés.

Toutefois, le PRONL ne semble pas exiger les mêmes normes que celui des fédérations sportives en ce qui a trait à la réglementation sur la protection de l'intégrité. Ainsi, la signature de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport semble être le seul critère relié à l'éthique et l'intégrité que les organismes nationaux de loisir doivent respecter⁵.

6.5.3. Idées de leviers et outils potentiels issus de la recension des écrits

À la suite de la recension, de l'analyse des écrits et de l'évaluation des possibilités d'actions au niveau municipal, trois catégories de leviers potentiels ont été identifiées. La première catégorie vise les installations, infrastructures et équipements de loisir et de sport. La seconde regroupe les outils ayant un impact sur les organismes et la troisième catégorie touche la population générale et les individus participant aux activités de loisir et de sport.

Voici donc les pistes de réflexion concernant ces outils, en fonction de chaque catégorie : Installations, infrastructures et équipements

- **Inspection annuelle des installations et infrastructures utilisées par la ville et par ses partenaires**
 - Subvention pour l'inspection des installations et infrastructures des partenaires
- **Inspection annuelle des équipements sportifs**
- **Évaluation de la répartition des temps de plateau (ex. : récréatif vs élite)**
- **Subvention aux rénovations pour rendre les installations et infrastructures physiquement sécuritaires, inclusives et accessibles**
- **Rabais pour l'accès des installations et infrastructures pour les personnes à revenus modiques et personnes handicapées**
- **Priorité d'attribution (ou attribution tout court) des plateaux et salles aux organismes ayant :**
 - Un code d'éthique, une politique de prévention de la violence, une politique de filtrage ou une formation éthique de leurs membres (ex. : 1 ou 2 par année)

Organismes

- **Création d'un politique municipale de prévention de la violence dans le loisir et le sport et plan d'action**

- **Via la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes :**

- Création d'un critère de reconnaissance :

- Politique de filtrage des employés et bénévoles – Possibilité d'entente avec le Service de police pour offrir une vérification gratuite des antécédents judiciaires

- Code d'éthique pour tous les membres

- Formation annuelle sur l'éthique pour tous les membres

- Adhésion à la politique de prévention de la violence

- **Subventions aux organismes qui ont/offrent :**

- Un code d'éthique, une politique de prévention de la violence, politique de filtrage ou formation éthique de leurs membres (ex. : 1 ou 2 par année)

- Organismes sportifs : subventions aux intervenants ayant suivi la formation PNCE Prise de décisions éthiques et qui ont réussi l'évaluation (gratuit si la formation a été suivie)

- **Soutien à l'application de ces critères (partenaires URLS)**

- **Reddition de compte de ces mesures (sinon retrait de la reconnaissance)**

Population et individus

- **Formation éthique gratuite ou à rabais pour bénévoles**
- **Prix de reconnaissance éthique durant une cérémonie pour un athlète, entraîneur et bénévole s'étant distingués par rapport à l'éthique**
- **Campagne de sensibilisation (ambassadeur régional)**



PARTIE II ENTREVUES AVEC LES MUNICIPALITÉS ET DÉVELOPPEMENT DES OUTILS

Dans cette deuxième partie du projet, quinze entrevues virtuelles ont été réalisées auprès de municipalités de plusieurs régions du Québec. À la suite de la transcription et de l'analyse des points importants mentionnés durant ces entrevues, les résultats obtenus ont permis d'établir des outils et des recommandations adaptés au milieu municipal et aux réalités diverses des villes de petite, moyenne et grande taille. La méthodologie utilisée, les résultats obtenus, ainsi que les outils développés peuvent être retrouvés ci-après.

7. Méthodologie

7.1. Grille d'entrevue

En préparation aux entrevues semi-structurées, deux grilles de questions adaptées selon la signature ou la non-signature de l'Avis ont été élaborées et divisées en trois grands thèmes, puis validées par le comité de travail. Le premier thème, nommé Organisation du loisir et du sport, met en lumière le mode de prestation des services et des programmes, c'est-à-dire la régie, le partenariat et la délégation. Les grilles contiennent également des questions sur les moyens utilisés pour soutenir les organismes et pour développer le loisir et le sport. Le second thème, Valeurs en loisir et en sport, permet d'établir quelles sont les valeurs importantes pour les municipalités à transmettre dans ces domaines, de connaître pourquoi ces valeurs sont primordiales, d'identifier les moyens utilisés pour les promouvoir et de connaître les enjeux y étant reliés. Finalement, les questions du dernier thème, Avis sur l'éthique en loisir et en sport, ont été adaptées en fonction de la signature ou de la non-signature du document. Pour les municipalités signataires, les raisons et les impacts de la signature, de même que les enjeux et les mesures concrètes pour faire appliquer les valeurs de l'Avis sont abordés. Pour les villes non-signataires, la raison de la non-signature est également identifiée. De plus, une section commune aux municipalités signataires et non-signataires comprend quelques questions sur les outils présentement utilisés pour promouvoir les valeurs de l'Avis en loisir et en sport, sur des possibilités d'actions (ou des outils potentiels) pour favoriser la promotion des valeurs. Afin de s'ajuster aux discussions avec les représentants des villes questionnées et éviter la redondance de certaines réponses, quelques questions ont été ôtées au cours des entrevues.

C'est à noter que les personnes interviewées représentant les municipalités ont reçu une grille de questions par courriel préalablement à l'entrevue afin de faciliter la discussion.

7.2. Sélection des villes et municipalités

Au commencement de la recherche-action, des objectifs ont été établis quant au nombre d'entrevues à effectuer. Il avait été initialement entendu de faire une analyse comparative entre Gatineau, partenaire du projet, et une seconde ville comparable. Toutefois, après discussions sur les objectifs et la portée du projet de recherche-action avec le comité de travail, il a été décidé d'augmenter à seize le nombre de municipalités interviewées

afin d'inclure des villes de diverses tailles et d'avoir une plus grande représentativité des municipalités du Québec. Elles ont ensuite été réparties en quatre catégories en fonction de leur population :

1. 9 999 habitants et moins
2. 10 000 à 49 999 habitants
3. 50 000 à 99 999 habitants
4. 100 000 habitants et plus

Il a également été établi que chaque catégorie contiendrait quatre villes ou municipalités. Afin d'augmenter les chances de réponses positives aux demandes d'entrevues, les villes ont été sélectionnées en fonction des liens entre les membres du comité de travail et certaines personnes-ressources du milieu municipal (ex. : directeur/trice du service des loisirs, chef de division, coordonnateur/trice, etc.). Les municipalités dont les liens avec les membres du comité étaient faibles ou non-existants, mais également les villes non-signataires de l'Avis, ont été choisies aléatoirement, en tentant de respecter, dans la mesure du possible, une certaine distribution à travers toutes les régions du Québec. Un total de neuf municipalités non-signataires ont été sélectionnées et ont accepté la demande d'entrevues. Malheureusement, à la suite du refus de la part de deux arrondissements de la Ville de Montréal à participer aux entrevues par manque de temps et de ressources, il a été décidé de conserver uniquement trois villes dans la catégorie 50 000 à 99 999 habitants.

Aussi, afin d'identifier les villes et municipalités signataires de l'Avis, le registre tenu sur le site web du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur a été consulté.^{..51} Six municipalités et villes signataires ont été initialement contactées par courriel pour effectuer les entrevues. De ce nombre, trois ont accepté de participer aux entrevues. Devant l'absence de réponses de certaines municipalités et afin d'avoir un plus grand nombre de villes signataires participantes, deux autres vagues de courriels ont été envoyées. Finalement, un nombre total de six municipalités et villes signataires de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport ont accepté de participer aux entrevues virtuelles.

7.3. Collecte de données

Afin d'assurer une meilleure compréhension des enjeux et des mesures pouvant influencer l'organisation du loisir et du sport dans chacune des municipalités, une recherche sur les sites web des villes participantes a été effectuée. Les documents jugés pertinents pour les entrevues, tels que les politiques municipales, les plans d'action et les plans directeurs, ont été consultés.

Comme mentionné précédemment, dans l'objectif de favoriser une certaine cohérence des réponses obtenues aux entrevues, une grille de questions a été élaborée et remise aux représentants des villes avant les entrevues. De plus, pour la même raison, une simulation d'entrevue a été effectuée comme test pratique et un seul intervieweur a réalisé les quinze entrevues avec les municipalités.

Ces entrevues ont toutes été réalisées en mode virtuel et enregistrées sur la plateforme Zoom afin de faciliter la transcription et l'analyse des résultats obtenus. La durée de celles-ci a varié entre 60 et 120 minutes, et la durée moyenne était de 82 minutes. Les entrevues ont également été effectuées auprès de plusieurs professionnels du milieu municipal. Un résumé des titres professionnels des personnes interviewées est présenté au Tableau 6 ci-après.

TABLEAU 6 : TITRE DES PROFESSIONNELS INTERVIEWÉS

Titre des professionnels interviewés	Nombre
Directeur/trice du Service des loisirs¹	8
Chef/fe de service, de division ou de section	4
Coordonnateur/trice	1
Agent/e de développement	1
Responsable des loisirs	1
Total	15

7.4. Analyse

À la suite des entrevues, une analyse de contenu via une transcription des thèmes et sujets principaux et récurrents a été développée dans une matrice Excel. Cette première analyse a permis d'identifier la récurrence des thèmes abordés durant les entrevues et d'en faire ressortir l'importance pour les municipalités. Par après, une transcription verbatim des points importants mentionnés par les représentants des villes concernant les enjeux et objectifs de la présente recherche-action a été effectuée.

8. Résultats et discussion

Avant d'aborder les résultats des entrevues, c'est important de noter que, durant celles-ci, certaines politiques, mesures ou actions n'ont parfois pas été mentionnées ou ont été oubliées par les personnes interviewées. À titre d'exemple, lorsqu'on a demandé quelles actions ou mesures permettent de transmettre les valeurs de l'Avis, un représentant d'une municipalité n'a pas mentionné une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Quand on lui a demandé de préciser si cette politique exerçait une influence sur ces valeurs, le représentant l'a confirmée. On doit donc considérer que même si une mesure n'est pas mentionnée directement, cela ne signifie pas que la municipalité n'applique pas ou n'utilise pas cette mesure ou cette action.

C'est également à noter qu'étant donné le petit échantillon de villes et de municipalités interrogées, cela n'a pas été possible de déterminer si une différence significative existe

¹ Le terme «Service des loisirs» a été abrégé puisque le nom varie d'une municipalité à l'autre, englobant souvent plusieurs domaines, incluant le loisir, le sport, le plein air, la culture ou la vie communautaire.

entre les réponses des municipalités signataires de l’Avis et celles des non-signataires, ou encore entre les tailles de villes et de municipalités.

Les résultats sont présentés et discutés selon l’ordre des grilles de questions utilisées durant les entrevues. Celles-ci peuvent être retrouvées en Annexe, à la fin du document.

8.1. Organisation du loisir et du sport

8.1.1. Mode de prestation des services (régie, partenariat et délégation)

Afin de bien comprendre le fonctionnement de chacune des municipalités interrogées, c’était important tout d’abord d’établir le mode principal de prestations des services et des programmes municipaux. Ainsi, un mode de prestation en régie, en partenariat ou en délégation peut affecter la manière dont les municipalités transmettent les valeurs en loisir et en sports à leurs organismes et à leur population.

Un des premiers constats à remarquer est la grande variation dans le mode de prestation des services à travers les villes interviewées, mais également au sein d’une même catégorie de nombre d’habitants. Par exemple, dans la catégorie des municipalités de 9999 habitants et moins, une d’entre elles mentionnait offrir ses services de 90 % à 100 % en régie, une seconde mentionnait le faire de 50 % à 59 % et une troisième de 0 % à 9 %. Finalement, une dernière affirmait offrir la majorité de ses services (50 % et plus) en partenariat avec les organismes de sa municipalité. On peut toutefois constater qu’une très grande proportion des municipalités interviewées (64 %) mentionnent dispenser leurs services et programmes majoritairement en partenariat avec leurs organismes, comparativement à 36 % d’entre elles qui mentionnent le faire majoritairement en régie.

Parmi les services offerts en régie (faire) par les villes interrogées (voir la Figure 1) on peut remarquer que la gestion des infrastructures et des installations (80 %) vient en tête de liste, suivie par la gestion des camps de jour (47 %), de la pratique libre (40 %) et des parcs et espaces verts (40 %).

Figure 2, la programmation d’activités (93 %) et les ententes scolaires (47 %) font partie des services les plus fréquemment mentionnés par les municipalités. Enfin, la totalité des quinze villes interviewées mentionne que les services et programmes qui sont délégués (faire faire) aux organismes ou entreprises privées représentent une mince partie des services offerts à leurs citoyens.

Figure 3, la gestion totale ou partielle des infrastructures et des installations représente le service le plus fréquemment délégué et est mentionnée par 53 % des municipalités. Il existe ensuite une certaine disparité de réponses concernant les autres programmes et services offerts en délégation. Bien qu’il puisse sembler contradictoire que 80 % des municipalités affirment également faire la gestion en régie de leurs infrastructures et installations, il faut comprendre que celles-ci utilisent généralement plusieurs modes de prestation de services conjointement.

C'est important de ne pas confondre les termes « partenariat » et « délégation » (voir les définitions au Tableau 2 : Modes de prestation des services municipaux en loisir et en sport), puisqu'il s'agit de deux concepts différents. C'est à noter qu'une certaine confusion à propos de la définition de ces termes est apparue lors des premières entrevues et qu'une explication plus détaillée de ces notions a été apportée dans les rencontres subséquentes avec les représentants des municipalités.

FIGURE 1 : SERVICES EN REGIE PAR SIGNATURE OU NON-SIGNATURE DE L'AVIS

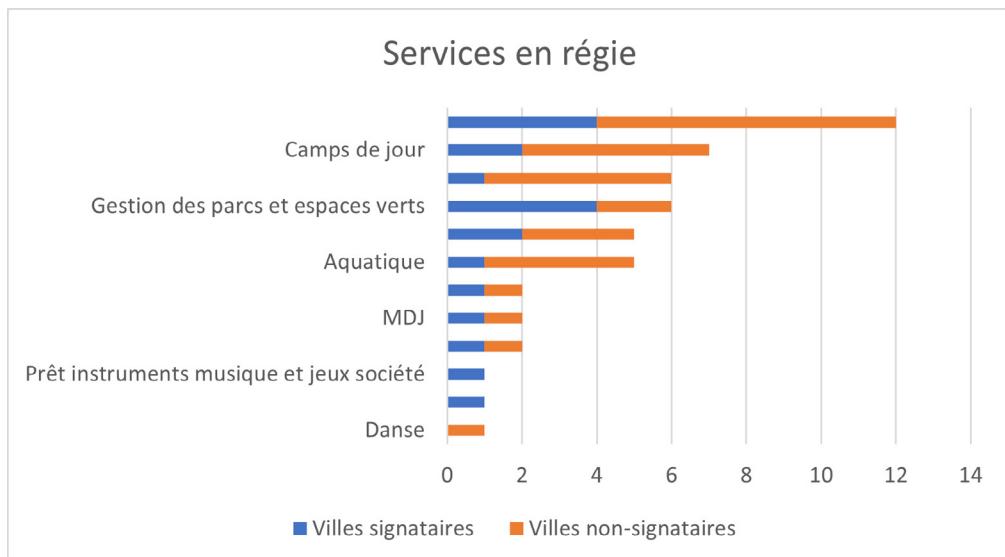


FIGURE 2 : SERVICES EN PARTENARIAT PAR SIGNATURE OU NON-SIGNATURE DE L'AVIS

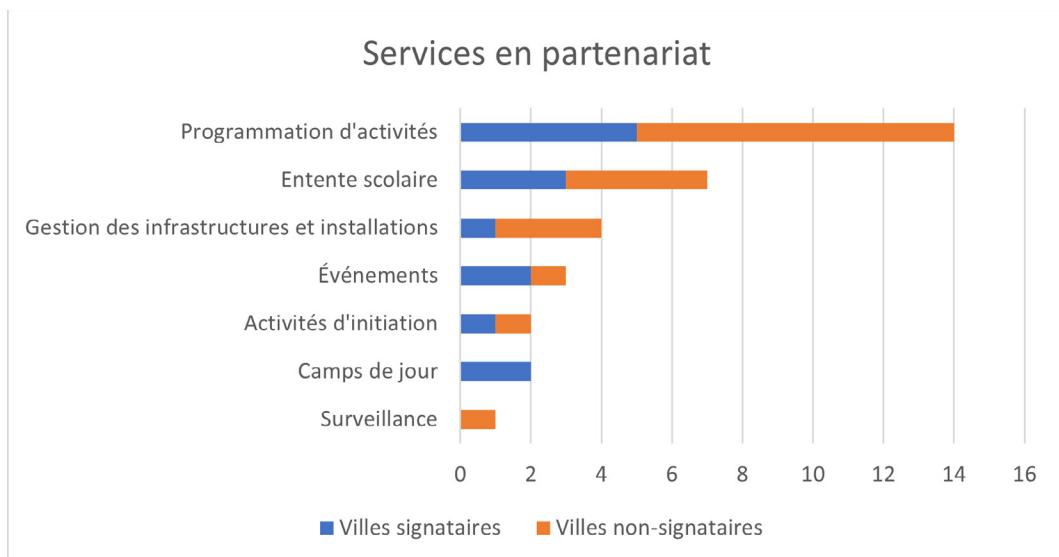
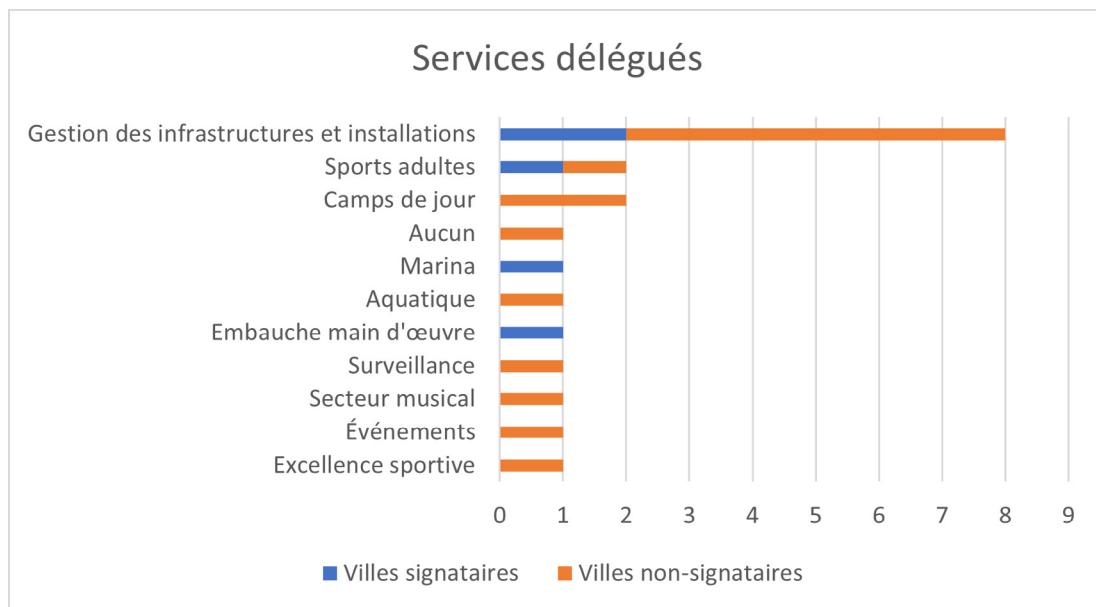


FIGURE 3 : SERVICES DELEGUES PAR SIGNATURE OU NON-SIGNATURE DE L'AVIS



De plus, parmi les raisons poussant les villes et les municipalités à faire du partenariat avec leurs organismes, celles-ci mentionnent qu'elles ne seraient pas en mesure de supporter tous les services et programmes par manque de temps et de ressources. Elles mentionnent également avoir moins de connaissances et d'expertise dans certains domaines comparativement aux organismes s'occupant présentement de certains services.

D'un autre côté, les villes qui offrent une partie ou la totalité de leurs programmes en régie mentionnent qu'elles le font de cette façon puisqu'il existe peu d'organismes sur leur territoire, ou encore parce qu'elles désirent une équité dans la distribution de leur offre de services. Aussi, plusieurs municipalités identifient la raison de la présence d'une prestation en régie ou en partenariat comme étant historique. La décision d'offrir leurs services sous ces modes de prestation remonte souvent à plusieurs années et quelques représentants de municipalités mentionnent que ces types de fonctionnements sont toujours restés les mêmes et que cela n'a pas changé au fil du temps.

8.1.2. Infrastructures et installations

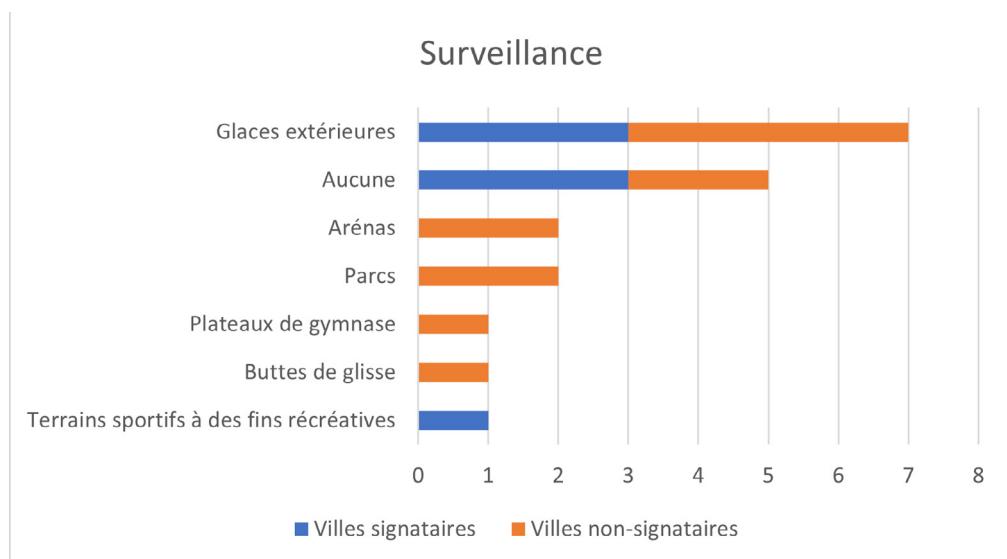
Parmi les compétences et responsabilités d'une municipalité, la sécurité dans les infrastructures et des installations de loisir et de sport est primordiale. La surveillance des participants dans les piscines et les arénas est essentielle pour s'assurer du bon déroulement des activités. Toutefois, certains endroits comme les parcs et espaces verts, les terrains sportifs ou les plateaux de gymnases sont souvent laissés pour compte. Les patinoires extérieures sont, quant à elles, un peu plus régulièrement surveillées. On peut effectivement constater ces tendances par les réponses obtenues lors des entrevues, comme le démontre la Figure 4.

Toutefois, bien que plusieurs municipalités affirment avoir des surveillants sur au moins une patinoire extérieure, d'autres n'en voient pas réellement la nécessité :

Les surveillants de patinoires, c'était quoi la plus-value d'avoir un surveillant de patinoires ? Les gens s'en vont sur une patinoire pour avoir de la libre participation, s'organiser entre eux. Il y avait un peu de flânage, de perte de temps et ce n'était pas super motivant de passer cinq heures de temps en train de surveiller une patinoire quand il y a trois ou quatre personnes qui viennent patiner. Il y avait aussi une question de logistique, de froid, d'habillement, tout ça.²

C'est important de mentionner que les infrastructures aquatiques ou encore les arénas (patinoires intérieures) sont régulés par des normes plus strictes concernant la surveillance des participants.

FIGURE 4 : SURVEILLANCE DES PLATEAUX ET INSTALLATIONS DE LOISIR ET DE SPORT



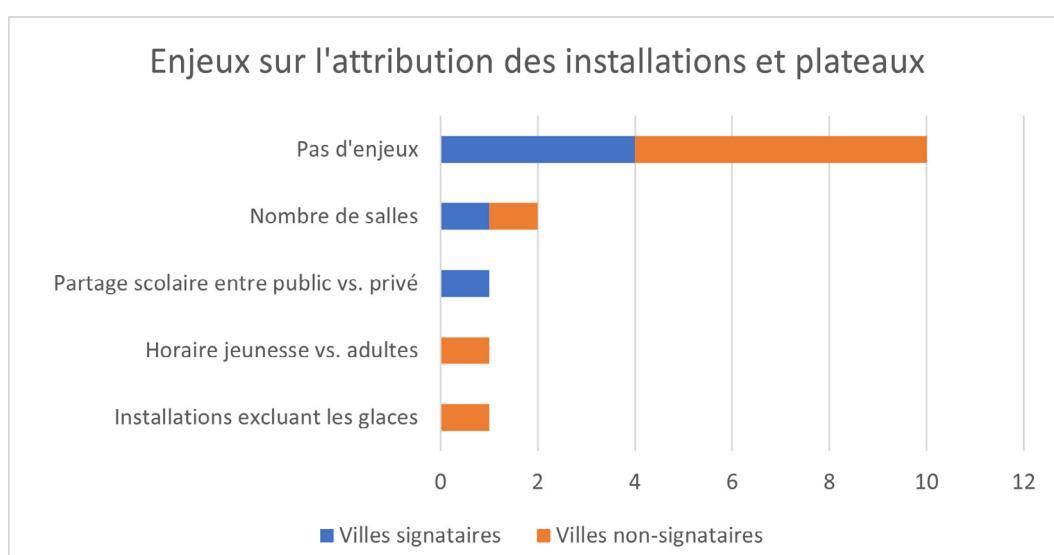
Aussi, un peu moins de la moitié des villes interviewées (47 %) mentionne faire la surveillance d'une ou plusieurs glaces extérieures, majoritairement durant les heures d'ouverture ou d'achalandage. Une ville de 100 000 habitants et plus affirme avoir fait de la surveillance sur les patinoires extérieures par le passé, mais que le flânage et les pertes de temps de certains employés ont démotivé la ville de poursuivre la démarche, n'y voyant pas de plus-value. De plus, le tiers des municipalités (33 %), incluant trois villes de 9 999 habitants et moins, mentionne ne faire absolument aucune surveillance dans leurs installations de loisir et de sport. De son côté, une ville de 10 000 à 49 999 habitants affirme que la pénurie de main-d'œuvre, amplifiée par la pandémie mondiale de COVID-19, ne permet pas d'avoir un surveillant pour ses infrastructures et installations de loisir et de sport.

² Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 100 000 habitants et plus

Lorsqu'interrogées sur l'attribution des plateaux et des installations de loisir et de sport (Figure 5), dix municipalités sur quinze (67 %) mentionnent ne pas avoir d'enjeux concernant la disponibilité et la distribution des heures à leurs organismes et citoyens.

Ces chiffres peuvent s'avérer surprenants puisque ce n'est pas anodin de voir dans l'actualité des organismes de loisir et de sport rapporter leur difficulté à obtenir des plateaux. Toutefois, cinq villes et municipalités (33 %) mentionnent avoir des enjeux concernant l'attribution de leurs installations, plus précisément le nombre de salles, la disponibilité des installations excluant les glaces, la distribution des heures entre la clientèle jeunesse et adultes, et finalement, le partage des heures de plateaux au milieu scolaire entre le public et le privé. De plus, quatre municipalités (27 %) indiquent ne pas avoir de critères ou de procédures formelles pour l'attribution de leurs infrastructures et installations, mais aucune ne rapporte des enjeux étant reliés à leur absence.

FIGURE 5 : ENJEUX SUR L'ATTRIBUTION DES INSTALLATIONS ET PLATEAUX



C'est le cas d'une ville de 10 000 à 49 999 habitants, dont les critères d'attribution de plateaux et d'installations sportives semblent plutôt historiques :

« Il n'y a rien d'écrit, on n'a pas de méthodologie très claire, de procédures, mais en gros, il y a des ligues adultes qui, par exemple, sont là depuis vingt ans. Eux autres, ils ont toujours le même lundi au même terrain, des trucs comme ça... Mais les sports mineurs ont la priorité sur toutes les heures plus tôt et on fait souvent les horaires en fonction de leurs besoins à eux.³»

Néanmoins, la majorité des villes et municipalités ont un système d'attribution des plateaux et installations de loisir et sportives bien définies, utilisant généralement leur politique de reconnaissance des organismes ou d'autres critères spécifiques pour faire la distribution des heures :

« On a une procédure d'attribution des plateaux sportifs. De tous les plateaux, pas juste sportifs, communautaires aussi. Et effectivement, on a un pointage qui nous permet de

³ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 10 000 à 49 999 habitants.

prioriser les organismes entre eux. Au cadre de soutien, on fait une catégorisation aussi, plus l'organisme est en adéquation avec la vision et les orientations municipales par l'entremise de nos différentes politiques, plus l'organisme va avoir une catégorisation supérieure. Donc, ça part de «Grand partenaire», qui est le premier en haut et ça descend jusqu'à «Partenaire de soutien». Quand l'organisme est «Grand partenaire», par rapport à la priorisation sur les terrains sportifs, il est priorisé aussi également. Les associations de soccer, par exemple, sectorielles sont habituellement «Grand partenaire». Elles ciblent la jeunesse, elles ont vraiment des valeurs similaires aux nôtres, à ce moment-là, elles ont priorité par rapport aux terrains sportifs de soccer.^{4»}

L'inspection des infrastructures et l'installation de loisir et de sport sont également un rôle important des municipalités pour assurer un environnement sécuritaire à leurs organismes et citoyens. Comme mentionné précédemment, il n'existe toutefois pas de règlement ou de loi précise sur ce type d'inspection, à l'exception, entre autres, des piscines et des arénas.

Les villes et municipalités du Québec gèrent donc à leur guise la fréquence et la manière dont les inspections sont effectuées. À la lumière des entrevues, on peut constater qu'il existe effectivement une grande disparité de réponses entre les municipalités. En matière de fréquence, certains représentants des villes interviewées mentionnent en faire de façon hebdomadaire, d'autres sont incapables de nommer la récurrence des inspections, alors que certains affirment n'avoir tout simplement pas de fréquence prédéterminée. Par ailleurs, la manière d'inspecter les installations varie également d'une ville à l'autre. Certaines possèdent une grille créée et mise en place par la municipalité elle-même, d'autres utilisent celle conçue par l'AQLM ou fournie par leur compagnie d'assurance, tandis que quelques villes indiquent ne pas avoir de grille du tout. C'est le cas d'une municipalité de 10 000 à 49 999 habitants :

«On n'a pas de grille d'évaluation à proprement parler encore. Le régisseur sportif travaille un peu là-dessus. [...] Je suis en train de lui demander de mettre ça par écrit pour avoir une grille, et ce qu'on vérifie, de quelle façon, tout ça. Mais actuellement on n'a pas de grille, c'est vraiment... [...] On voit des choses, ou il arrive des choses, des fois un [club] de baseball dit : «Ouin, il y a un petit problème avec le terrain à tel endroit». Donc là, on se le fait dire, on retravaille, ou l'ajustement même se fait à mesure, mais sinon, ce n'est pas de l'évaluation très... organisée, on va dire ça de même.^{5»}

Plusieurs villes, souvent de plus petite taille, ont mentionné s'appuyer sur les rapports et les commentaires d'organismes ou de citoyens pour les tenir informées de la présence d'un bris ou d'un enjeu de sécurité sur les plateaux et dans les installations de loisir et de sport. Deux municipalités de moins de 999 habitants mentionnent ne pas avoir de grille d'inspection ni de fréquence déterminée.

Aussi, le personnel dédié à l'inspection des installations municipales varie grandement

⁴ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 100 000 habitants et plus.

⁵ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 10 000 à 49 999 habitants.

d'une ville à l'autre. Parmi celui-ci, on constate la présence d'étudiants et de stagiaires, d'organismes de loisir et de sport avec lesquels il existe un partenariat ou une délégation des services, des travaux publics, le service de loisir, ou encore une combinaison de plusieurs acteurs du milieu.

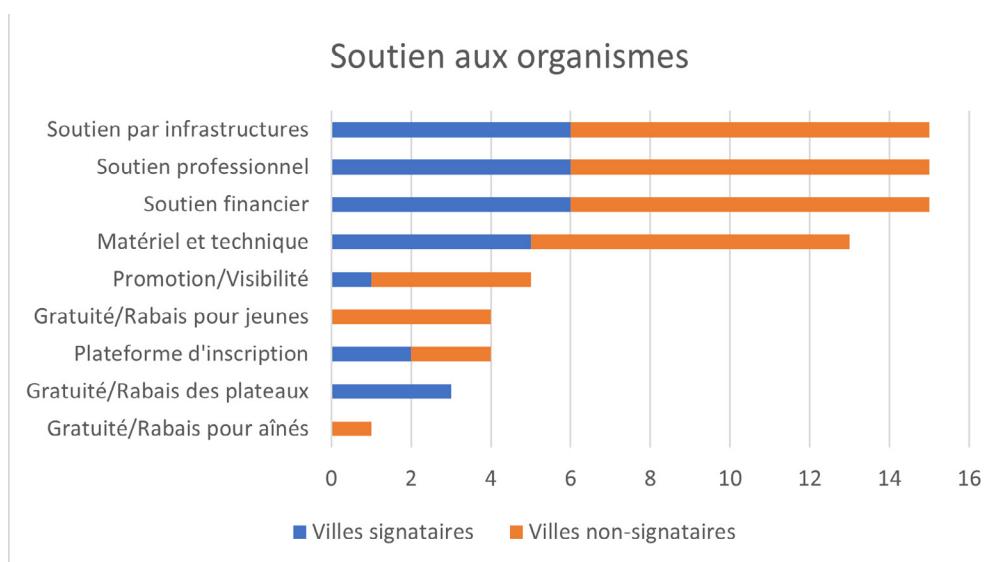
Certaines villes possèdent des mesures plus rigoureuses et planifiées. C'est le cas de la Ville de Gatineau qui possède un plan directeur des infrastructures et un budget de mise aux normes, ou encore de la Ville de Repentigny qui offre une formation spécifique à ses employés à propos de l'entretien des terrains sportifs.

8.1.3. Soutien aux organismes

Afin de bien cerner la relation entre les municipalités et leurs organismes de loisir et de sport, c'est important de bien comprendre les moyens utilisés pour les soutenir dans le déploiement de leurs activités. Le moyen le plus fréquemment nommé par les municipalités interviewées est la politique de reconnaissance ou une politique de soutien aux organismes. Dix villes (67 %) mentionnent avoir de telles politiques, alors que les cinq autres (33 %) indiquent ne pas en posséder. Toutefois, la totalité des municipalités interrogées mentionne offrir un soutien financier, professionnel et par le biais de leurs infrastructures de loisir et de sport. La très grande majorité (87 %) indique également offrir un soutien matériel et technique.

Parmi les mesures utilisées moins fréquemment, cinq villes (33 %) mentionnent offrir de la promotion et de la visibilité à leurs organismes, quatre (27 %) indiquent mettre à leur disposition une plateforme web pour faciliter l'inscription aux activités. Finalement, certaines municipalités offrent la gratuité ou un rabais aux activités ou aux plateaux pour certaines populations, incluant entre autres la clientèle jeunesse et les aînés (voir Figure 6).

FIGURE 6 : SOUTIEN AUX ORGANISMES



Malgré la présence d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes, une ville ayant une population entre 50 000 et 99 999 habitants mentionne offrir du soutien financier à ses organisations sur la base de critères historiques, ce qui peut sembler parfois inéquitable pour certains :

« On a certains organismes jeunesse qui ont droit à une subvention annuelle, une subvention à la mission que l'on dit, qui, on se fera pas de cachette, est souvent plus historique qu'autre chose. Moi, ça fait plusieurs années que je suis aux sports, puis je suis encore en train de démêler d'où vient ce montant de subvention là qui date de plusieurs années. Certains organismes jeunesse en ont, d'autres n'en ont pas, d'autres ont des montants astronomiques, d'autres ont des petits petits montants. [...] Donc certains organismes, plus ils sont gros, plus le montant peut être important, mais on ne se base pas sur grand-chose. Certaines villes qui ont des critères très précis : « Tu as tant membres, ça donne X montants à la fin. ». Nous, on essaie de recadrer surtout avec les nouvelles demandes ou quand un organisme nous demande une augmentation de subvention, on a un cadre maintenant qu'on essaie de se baser, mais honnêtement, on est vraiment dans des subventions qui sont historiques, qui sont là depuis plusieurs années.⁶ »

On peut donc constater que même l'utilisation d'une politique de reconnaissance et de soutien n'est pas toujours un outil infaillible, surtout s'il y a existence de soutien dit « historique ».

D'autre part, certains élus semblent parfois réticents à adopter une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes puisque les critères d'attribution de l'aide accordée peuvent limiter leur capacité d'actions :

« Ça leur [les élus] coupe beaucoup de liberté quand on utilise ce genre de politique là. Ça vient encadrer beaucoup qu'est-ce qu'on donne à qui, comment, pourquoi. Ça vient couper un peu leur latitude de mouvement.⁷ »

Bien que la capacité d'actions des élus puisse en être affectée, c'est important de s'assurer que la totalité des subventions ou du soutien accordés aux organismes respecte les critères établis dans de tels cadres, sans égards à l'aide accordée par le passé et qui pourrait favoriser certains au détriment d'autres, et ce, afin de garantir une équité et une transparence à l'ensemble des partenaires et citoyens.

8.1.4. Développement du loisir et du sport

Le dernier thème abordé lors les entrevues dans la section Organisation du loisir et du sport traite des moyens utilisés pour développer le loisir et le sport. Comme on peut le constater à la lecture du Tableau 7, une très grande variété de mesures est appliquée par les quinze municipalités interrogées pour faire le développement de ces domaines.

⁶ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 50 000 à 99 999 habitants.

⁷ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 10 000 à 49 999 habitants.

Les moyens les plus souvent adoptés par les villes sont sans contredit le partenariat et la concertation avec la population ou avec les organismes (87 %), suivis par l'utilisation d'une politique familiale ou des aînés (73 %). Toutefois, la presque totalité (93 %) des municipalités mentionne utiliser au moins une politique municipale pour développer le loisir et le sport sur leur territoire. C'est également à noter que les villes et municipalités de plus de 15 000 habitants ont l'obligation, par la loi, de développer un plan d'accessibilité aux services municipaux.

TABLEAU 7 : DEVELOPPEMENT DU LOISIR ET DU SPORT

Développement du loisir et du sport	Nombre de villes	Total des villes	Pourcentage
Partenariat et concertation avec population ou organismes	13	15	87%
Politique familiale ou des aînés	11	15	73%
Comités	5	15	33%
Politique sport, AP ou PA	4	15	27%
Politique intégration personnes handicapées	4	15	27%
Commissions (sport, AP, PA ou loisirs)	4	15	27%
Relations et volonté des élus	4	15	27%
Plan directeur (parcs/espaces verts ou infrastructures)	3	15	20%
Politique développement social ou vie communautaire	2	15	13%
Politique environnementale ou développement durable	2	15	13%
Programmes spéciaux	2	15	13%
Entente scolaire et municipale	2	15	13%
Politique jeunesse	1	15	7%
Gratuité services pop. ou organismes	1	15	7%
Adaptation installations accessibles	1	15	7%
Politique prévention de la violence	1	15	7%
Agents de développement	1	15	7%
Infrastructures de qualité et sécuritaires	1	15	7%
Outils de communication	1	15	7%

À la lumière de ces résultats, on peut donc suggérer que l'application d'outils et de mesures visant la promotion des valeurs de l'Avis pourrait se faire plus aisément à l'aide de politiques municipales, incluant leur plan d'action, mais également par la concertation et le partenariat avec les organismes du milieu.

8.2. Valeurs

8.2.1. Valeurs importantes et provenance

Afin de bien cerner les priorités et les enjeux des municipalités, une meilleure compréhension des valeurs qui leur sont importantes s'est imposée. Au total, trente-neuf valeurs distinctes (Tableau 8) ont été nommées comme étant primordiales pour les quinze villes interviewées. La valeur d'accessibilité est celle qui a été désignée la plus fréquemment (73 %), suivie par la sécurité (40 %) et le respect (33 %). Ces valeurs sont généralement nommées dans les politiques municipales ou les plans directeurs, mais certains représentants ont toutefois mentionné que leur municipalité n'a pas identifié officiellement de valeurs en loisir et en sport.

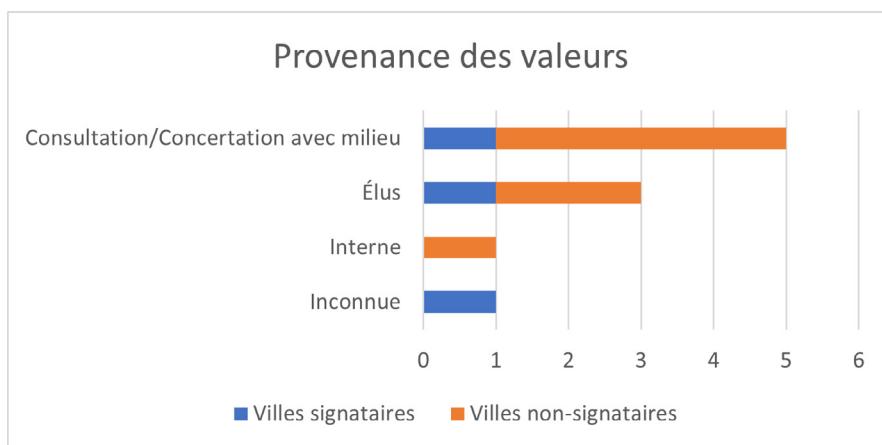
TABLEAU 8 : VALEURS IMPORTANTES

Développement du loisir et du sport	Nombre de villes	Total des villes	Pourcentage
Accessibilité	11	15	73%
Sécurité	6	15	40%
Respect	5	15	33%
Qualité	3	15	20%
Équité	3	15	20%
Transparence	3	15	20%
Innovation	3	15	20%
Santé	2	15	13%
Bénévolat	2	15	13%
Plaisir	2	15	13%
Éthique	2	15	13%
Intégrité	2	15	13%
Diversité	2	15	13%
Inclusion	2	15	13%
Esprit de communauté	2	15	13%
Pratique régulière d'AP	1	15	7%
Sport	1	15	7%
Saines habitudes de vie	1	15	7%
Rayonnement	1	15	7%
Jeunesse	1	15	7%
Pratique libre	1	15	7%
Excellence	1	15	7%
Mobilisation du milieu/Concertation	1	15	7%
Écoresponsabilité	1	15	7%

Ouverture	1	15	7%
Courtoisie	1	15	7%
Créativité	1	15	7%
Mieux-être	1	15	7%
Efficience	1	15	7%
Socialisation	1	15	7%
Éducation	1	15	7%
Harmonie	1	15	7%
Fierté	1	15	7%
Travail d'équipe	1	15	7%
Communication	1	15	7%
Famille	1	15	7%
Persévérance	1	15	7%
Population active	1	15	7%
Entraide	1	15	7%

On souligne également que l'origine des valeurs importantes nommées par les représentants des villes provient majoritairement de consultations avec le public, mais également des élus municipaux ou de l'interne. Par ailleurs, une municipalité mentionne ne pas connaître la provenance de ces valeurs (voir la Figure 7).

FIGURE 7 : PROVENANCE DES VALEURS



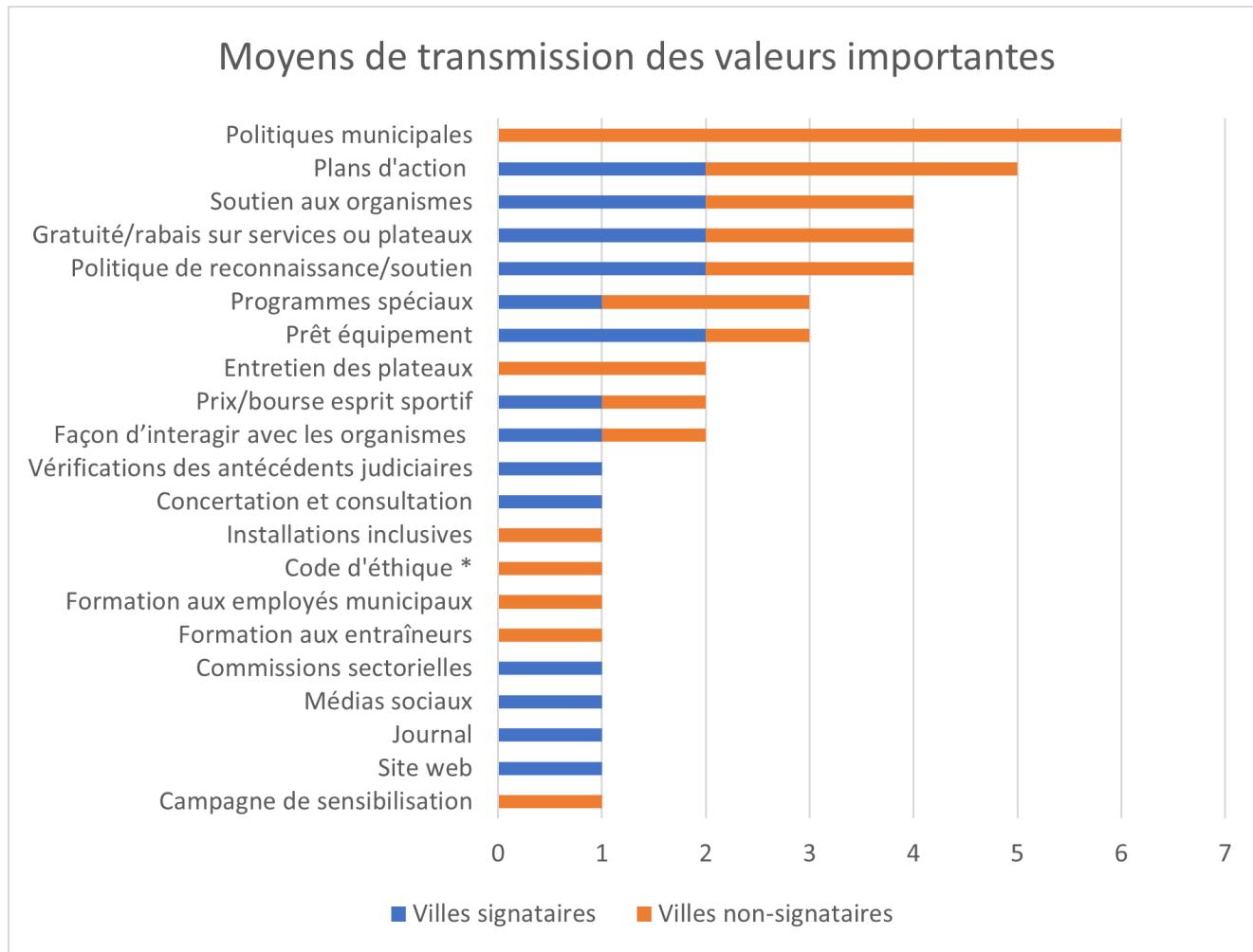
* C'est à noter que la question portant sur l'origine des valeurs a seulement été posée à dix villes et municipalités.

8.2.2. Moyens de transmission des valeurs

Tout comme les moyens pour développer le loisir et le sport, les moyens de transmission des valeurs nommés par les municipalités sont nombreux et très variés (Figure 8). Parmi les cinq façons les plus fréquemment évoquées, on retrouve les diverses politiques municipales (40 %), les plans d'action associés à ces politiques (33 %), le soutien aux

organismes de loisir et de sport de la ville (27 %), la gratuité ou les rabais offerts sur certains services ou à l'accès de plateaux et d'installations (27 %) et la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes (27 %).

FIGURE 8 : MOYENS DE TRANSMISSION DES VALEURS IMPORTANTES



* Dans une politique de reconnaissance des organismes

Au total, vingt et une mesures utilisées par les municipalités pour transmettre les valeurs importantes ont été énumérées. L'implication financière et humaine varie également d'un moyen à l'autre.

C'est à noter qu'une ville a mentionné avoir exigé, par le passé, un code d'éthique à tous ses organismes partenaires en contrepartie d'un soutien financier :

« [Le code d'éthique] était auparavant [un critère de la politique de reconnaissance des organismes] de façon incitative, parce qu'on disait que c'était important. Et pour montrer que c'était important, on accordait des points pour l'obtention d'aide financière. Mais là, on a dit : « C'est acquis. ». C'était avant que j'arrive, et je ne l'ai pas remis en question.⁸ Toutefois, cette même ville affirme ne plus mettre en pratique cette exigence :

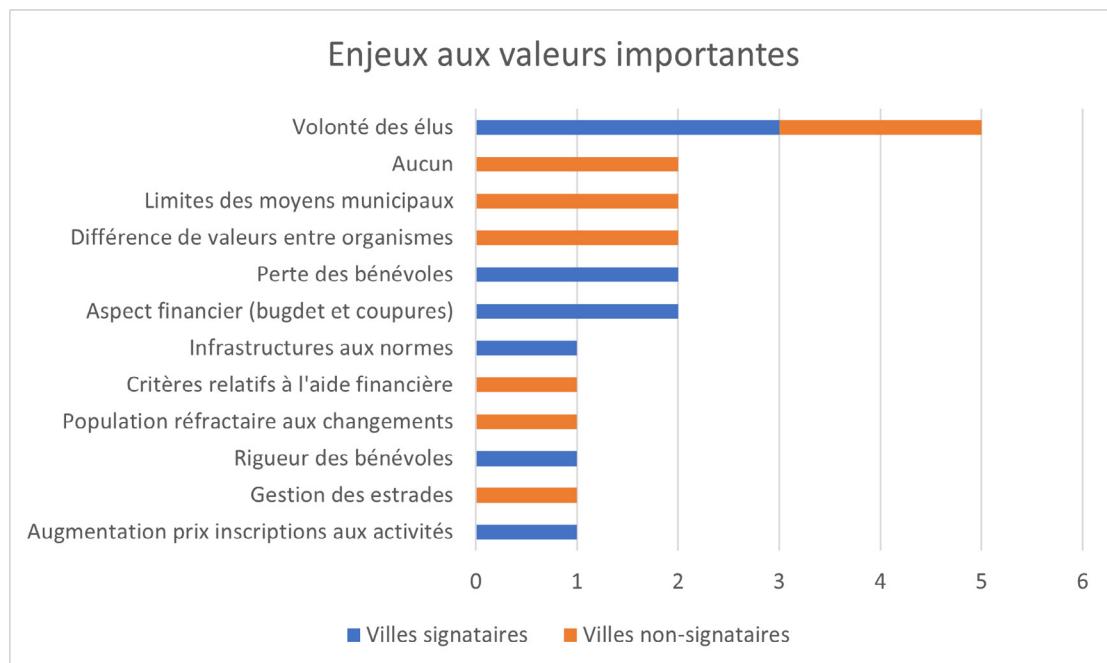
⁸ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 100 000 habitants et plus.

Présentement, tout le monde l'a [code d'éthique], donc on l'a sorti des critères [de la politique de reconnaissance des organismes]. Non, ce n'est plus un critère officiel. Ça, c'est toujours la même chose avec un code d'éthique, on le fait, et après, ça passe rapidement aux oubliettes. Mais c'est le problème des codes d'éthiques. Nos nouveaux organismes, on les relance sur leur code d'éthique parce qu'ils sont nouveaux.^{9»}

8.2.3. Enjeux aux valeurs

Bien que les municipalités aient la volonté de transmettre les valeurs qui leur sont importantes, certaines problématiques viennent compliquer leurs efforts. Les enjeux à la transmission de ces valeurs pour les villes interviewées sont, encore une fois, variés et nombreux (voir Figure 9).

FIGURE 9 : ENJEUX AUX VALEURS IMPORTANTES



Deux villes de 50 000 à 99 999 habitants ont mentionné ne faire face à aucun enjeu avec la promotion de ces valeurs. Toutefois, cinq villes interrogées (33 %), toutes de 49 999 habitants et moins, s'accordent pour dire que la volonté des élus municipaux exerce une grande influence sur le partage des valeurs. Une ville de 10 000 à 49 999 habitants mentionne la difficulté à garder une certaine continuité dans la transmission des valeurs lorsqu'un changement de conseil municipal se produit :

« C'est un geste symbolique, un geste politique qui fait en sorte qu'on est en accord avec ça [l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport]. Écoutes, je te dirais que peut-être que ce sont des éléments qui nous permettent administrativement, qui nous permettent peut-être de ramener un jour ou l'autre le conseil, de dire « Écoutez, on a adhéré à ces éléments-là », mais je dirais que même aujourd'hui, dans la tête des élus, ce qui a été adopté par

⁹ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 100 000 habitants et plus.

un ancien conseil ne les engage pas.¹⁰ »

L'aspect financier, incluant les coupes budgétaires, la perte des bénévoles, la différence de valeurs entre les organismes et la limite des moyens municipaux font, entre autres, aussi partie des enjeux mentionnés, mais à moins grande proportion parmi les municipalités interrogées.

Une municipalité de plus de 100 000 habitants mentionne que les enjeux rencontrés en sport sont similaires à ceux qu'on retrouve dans la société en général :

« Le sport, fondamentalement, c'est un des miroirs de la société. Donc, les problèmes sociaux, on va les rouver au niveau du sport. Ce ne sont pas des extra-terrestres qui font du sport. On a les mêmes problèmes que la société.¹¹ »

Les enjeux sociétaux et ceux du sport sont donc interreliés et une concertation de ces milieux ayant pour objectifs des solutions communes pourrait bénéficier non seulement aux citoyens, mais également aux sportifs.

8.3. Avis sur l'éthique en loisir et en sport

8.3.1. Signature

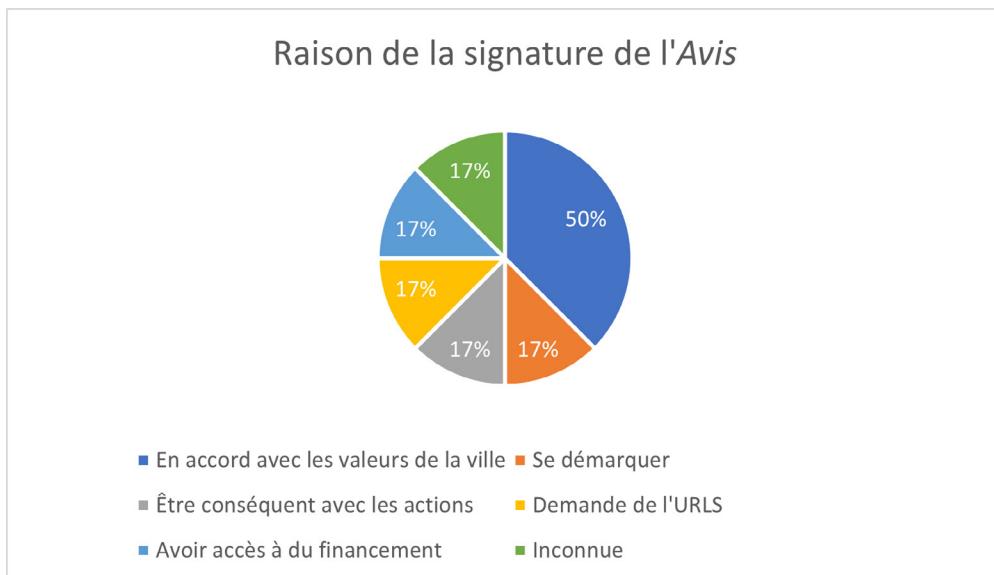
Comme mentionné précédemment, certaines municipalités signataires de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport ne ressentent pas de soutien ou ne voient pas de changement significatif à la suite de la signature du document. Afin de bien comprendre ce qui les a initialement poussées à le signer, la raison de leur engagement a donc été abordée en entrevue. Parmi les six villes signataires interrogées dans cette recherche-action, la moitié mentionne avoir signé l'Avis puisqu'elles étaient en accord avec les valeurs du document.

Les autres municipalités invoquent des raisons telles que se démarquer, être conséquent avec ses actions, une demande de l'URLS, avoir accès à du financement et ne sait pas savoir pourquoi (Figure 10).

¹⁰ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 10 000 à 49 999 habitants.

¹¹ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 100 000 habitants et plus.

FIGURE 10 : RAISON DE LA SIGNATURE DE L'AVIS SUR L'ETHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT



De plus, comme constaté lors des premières discussions avec des municipalités signataires, cinq villes interviewées sur six ont mentionné que la signature n'avait eu aucun impact ou ne pas savoir si cela avait eu un impact :

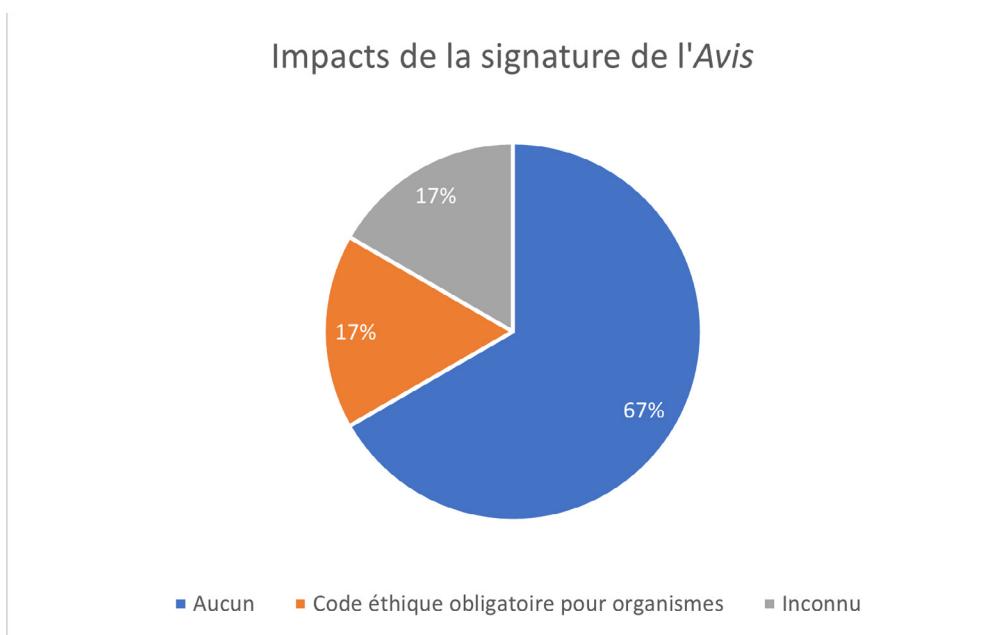
« Ça n'a rien fait, dans le fond. Je n'en avais pas réentendu parler depuis que je l'avais signé.¹² »

Une seule municipalité affirme que la signature de l'Avis a apporté des changements au sein de son organisation. Cette municipalité a instauré un code d'éthique obligatoire pour ses organismes partenaires de loisir et de sport, en réponse à la signature de l'Avis.



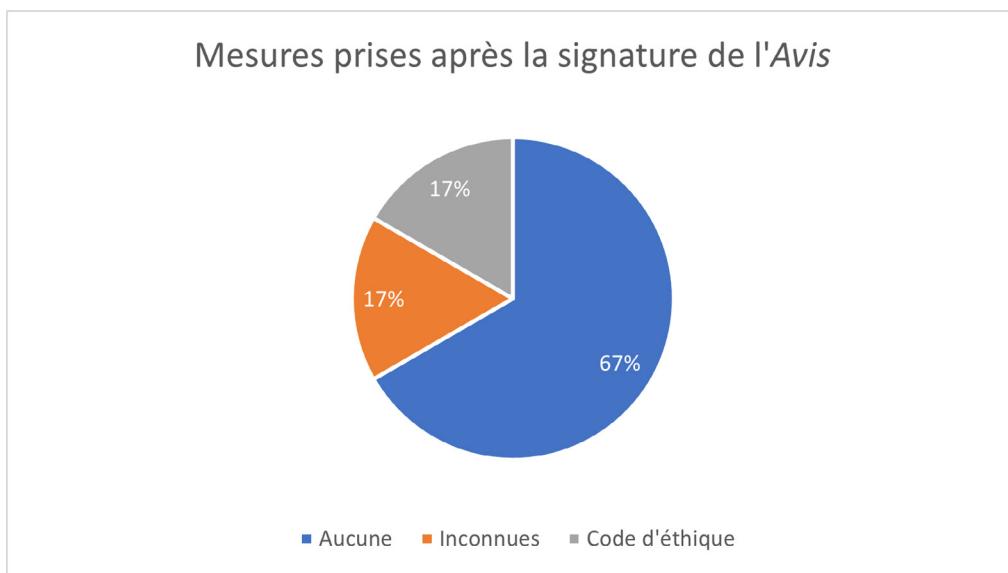
12 Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une municipalité de 9999 habitants et moins.

FIGURE 11: IMPACTS DE LA SIGNATURE DE L'AVIS SUR L'ETHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT



Finalement, la presque totalité des municipalités signataires interviewées dans le cadre de ce projet (cinq villes sur six) a mentionné n'avoir utilisé aucune mesure particulière ou ne pas savoir si elles avaient mis en application ou promu les valeurs de l'Avis (voir la Figure 12).

FIGURE 12 : MESURES PRISES APRES LA SIGNATURE DE L'AVIS SUR L'ETHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT



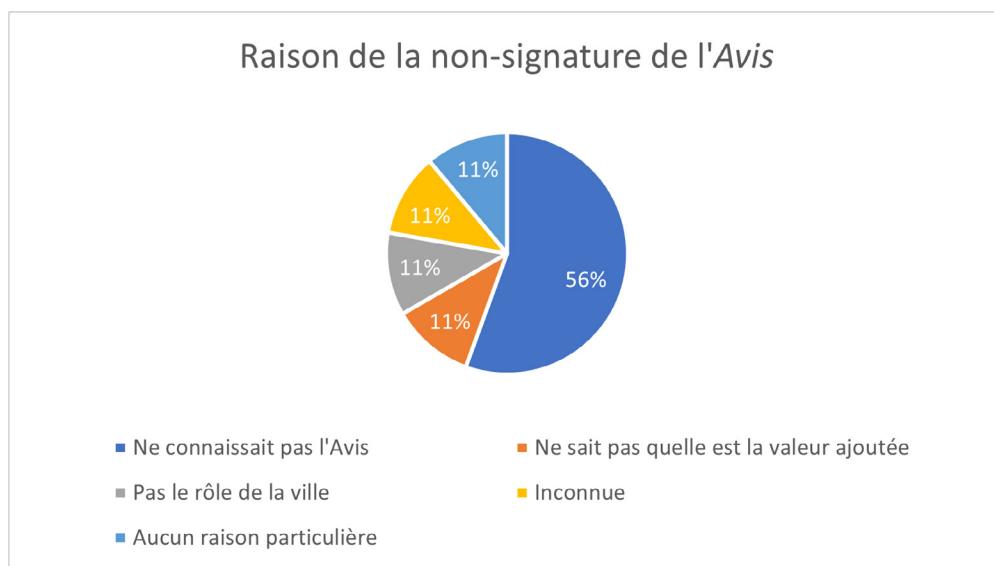
8.3.2. Non-signature

Parmi les représentants des neuf municipalités qui n'ont pas signé l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, cinq (56 %) ont mentionné ne pas connaître le document avant

d'être contactés pour le présent projet. Les quatre autres villes ont reconnu que la non-signature était due à la méconnaissance de la valeur ajoutée à signer l'Avis ou qu'elle ne considère pas qu'il s'agisse du rôle des municipalités de le signer. De plus, certaines d'entre elles n'ont tout simplement pas connaissance de la raison ou mentionnent qu'il n'y a aucune raison particulière à la non-signature :

« Écoutez, j'ai appris qu'il existait, l'Avis, quand vous m'avez envoyé une convocation pour discuter de cet Avis-là. Donc, j'ai cherché à me souvenir à quel moment j'aurais pu refuser de signer cet Avis-là, je n'ai pas souvenir, ce sont peut-être mes prédécesseurs ou... On ne le sait pas, je ne peux pas vous dire pourquoi.¹³»

FIGURE 13 : RAISON DE LA NON-SIGNATURE DE L'AVIS SUR L'ETHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT



On pourrait donc conclure que la signature, ou la non-signature de l'Avis, ne semble pas avoir d'impact sur la mise en œuvre de mesures favorables aux valeurs qu'il véhicule.

Une promotion davantage active et une démonstration de la valeur ajoutée que pourrait avoir la signature de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, conjointement à la mise en place d'outils favorisant ses valeurs, seraient primordiales afin d'accroître sa portée dans les villes et municipalités du Québec.

8.3.3. Enjeux aux valeurs de l'Avis

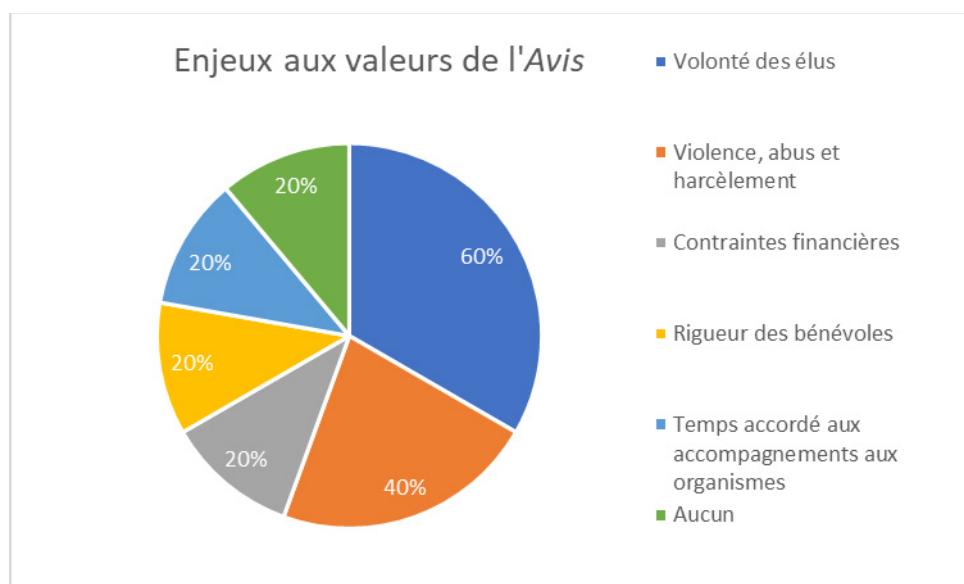
L'équité, la persévérance, le plaisir, le respect, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la solidarité sont les valeurs promues dans l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport. Même si ces valeurs sont fortement désirées et encouragées, certains facteurs peuvent malheureusement venir contrer leur portée positive sur les citoyens. Bien que les réponses obtenues soient similaires à celles de la section Enjeux aux valeurs, un paragraphe distinct sur les

¹³ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 9999 habitants et moins.

enjeux aux valeurs de l'Avis a tout de même été créé, puisque les valeurs importantes de certaines municipalités étaient parfois différentes de celles promues par l'Avis.

Tout comme mentionné précédemment, la volonté des élus est encore évoquée par cinq villes (60 %), toutes de moins de 49 999 habitants, comme étant un élément contribuant à la transmission des valeurs de l'Avis. Les autres enjeux mentionnés incluent la violence, l'abus et le harcèlement (40 %), les contraintes financières (20 %), la rigueur des bénévoles (20 %) et le temps accordé aux accompagnements aux organismes (20 %). Certaines municipalités mentionnent toutefois n'avoir aucun enjeu face à ces valeurs (20 %) (Figure 14).

FIGURE 14 : ENJEUX AUX VALEURS DE L'AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT



8.3.4. Outils utilisés présentement qui promeuvent les valeurs de l’Avis

Une fois de plus, une très grande variété de réponses a été donnée par les quinze municipalités du Québec (Tableau 9), démontrant ainsi qu'il existe bien une vaste gamme d'actions pouvant être mises en place par le milieu municipal pour promouvoir les valeurs de l'Avis, et que le celui-ci peut réellement avoir un rôle à jouer dans l'application quotidienne de ces valeurs.

TABLEAU 9 : OUTILS UTILISÉS PRÉSENTEMENT POUR PROMOUVOIR LES VALEURS DE L’AVIS SUR L’ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT

Outils	Nombre de villes	Total des villes	Pourcentage
Sensibilisation et promotion	3	15	20%
Politique sport et activité physique	2	15	13%
Prêt d'équipements	2	15	13%
Inconnus	2	15	13%
Aucun	2	15	13%
Évaluation de la répartition des heures de plateaux	1	15	7%
Soutien professionnel aux organismes	1	15	7%
Politique de gestion du risque	1	15	7%
Concertation	1	15	7%
Politique de prévention de la violence	1	15	7%
Entretien des infrastructures	1	15	7%
Cadre de soutien aux organismes	1	15	7%
Gratuité des plateaux aux organismes partenaires	1	15	7%
Gratuité des plateaux pour la population jeunesse	1	15	7%
Gratuité des évènements	1	15	7%
Priorité à l'initiation et récréation	1	15	7%
Carte Accès-Loisirs	1	15	7%
Politique familiale	1	15	7%
Filtrage du personnel	1	15	7%
Procédures	1	15	7%

Toutefois, lorsqu'interrogés par rapport aux outils utilisés présentement pour promouvoir les valeurs de l'Avis, plusieurs représentants des municipalités ont hésité ou ont offert peu de réponses. En effet, ces derniers ont trouvé difficile d'identifier initialement des outils ou des mesures destinées spécifiquement à la promotion de ces valeurs. Toutefois, lorsque des exemples de mesures entreprises par leur municipalité leur étaient

nommés, tels que les politiques municipales, les plans d'action ou les plans directeurs, et lorsque demandé si celles-ci pouvaient aider à transmettre les valeurs de l'Avis, les représentants s'accordaient pour dire que ces mesures pouvaient effectivement servir à en faire la promotion. Cependant, il a été précisé que ces outils n'ont pas comme objectif premier de transmettre ou promouvoir spécifiquement des valeurs aux citoyens et aux organismes. C'est en effet ce qu'ont confirmé plusieurs villes interrogées, mentionnant que la promotion des valeurs est sous-entendue et est faite indirectement sans les nommer formellement :

Il n'y a pas d'indicateurs ou d'objectifs à l'intérieur de la politique pour dire : « Communiquer vos valeurs ». [...] Il n'y a pas d'actions spécifiques là-dessus. On s'assure que les actions respectent ces valeurs-là.¹⁴»

Force a été de constater que, même si ces outils entraînent des répercussions indirectes sur la promotion des valeurs, les municipalités possèdent tout de même des moyens pour le faire et ont la possibilité de jouer un rôle dans leur transmission.

Par ailleurs, afin de transmettre de façon plus concrète ces valeurs, la Ville de Lévis a adopté un Programme de gestion du risque⁵², visant spécifiquement le développement d'un environnement sain et sécuritaire pour les personnes vulnérables :

« On a aussi notre Politique [Programme] de gestion du risque, où les bénévoles doivent suivre une formation sur la gestion du risque parce que nos enfants sont des êtres vulnérables. Donc, à ce niveau-là, ça fait aussi partie de la tâche. On est, je pense, une des seules municipalités à l'avoir. On ne fait pas uniquement la vérification des antécédents judiciaires, ça fait partie de la gestion du risque, mais il y a encore une dizaine d'étapes à suivre : la formation, identification des responsables en gestion du risque. Donc c'est une politique importante pour la protection des participants et, à la fois, la protection des bénévoles.¹⁵»

Bien que beaucoup plus exigeant à mettre sur pied que certaines autres mesures, ce programme consiste au filtrage des bénévoles et employés des organismes partenaires de la ville et permet d'appliquer des actions concrètes pour la sécurité des personnes vulnérables. Ces mesures comprennent entre autres la vérification régulière des antécédents judiciaires et une formation obligatoire gratuite en gestion du risque pour deux responsables par organisme, dont un membre du conseil d'administration.

D'un autre côté, quelques municipalités interviewées ont mentionné leur réticence à obliger leurs organismes à adhérer à un critère «éthique» qui serait inclus dans leur politique de reconnaissance. Certaines villes ont soulevé que la lourdeur de la charge administrative associée à l'exigence d'avoir, par exemple, un code d'éthique pour assurer leur reconnaissance, via une politique de reconnaissance, serait trop grande et pénaliserait le soutien aux petits organismes :

¹⁴ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 9999 habitants et moins

¹⁵ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire de la Ville de Lévis

« Les organismes qui ont des employés, ça se fait. Mais un petit organisme qui lui, il se démène, si je lui dis : « Je vais te mettre moins de points si tu n'as pas de code d'éthique », il va faire : « Ouin, moi tu sais, un code d'éthique là... ». Les clubs qui ont travaillé sur des codes d'éthique, souvent, il y a eu des avocats qui étaient là-dedans et qui faisaient partie de leurs parents qui se sont impliqués à le bâtir. Même des fois, c'est un avocat d'un parent qui l'a bâti au complet, le club ne s'en est même pas mêlé. Il a juste assuré que ça représentait ce qu'il voulait. [...] Je pense que ça pénaliserait le soutien.¹⁶»

Même son de cloche pour une ville de 50 000 à 99 999 habitants :

« C'est sûr que, quand on fait affaire avec des comités, plus on leur met d'exigences, plus c'est décourageant pour eux. On doit beaucoup les supporter, les soutenir. Juste dans notre révision de politique de soutien et de reconnaissance, il y a certains organismes qu'il a fallu appeler et remplir le questionnaire avec eux au téléphone parce que les gens n'étaient même pas habilités.¹⁷»

En contrepartie, quelques municipalités mentionnent ne pas avoir de problème à appliquer de telles mesures ou ont trouvé des solutions pour pallier certains enjeux perçus par leurs organismes. C'est le cas d'une ville de 50 000 à 99 999 habitants, qui a inclus un code d'éthique directement dans leur protocole d'entente de leur politique de reconnaissance des organismes :

« Ce code d'éthique là, il est dans tous les protocoles d'entente. C'est un automatisme. C'est un minimum. Nous autres, ce qu'on dit, c'est que pour avoir une entente avec nous, c'est un minimum au niveau de l'éthique que tu es obligé d'appliquer. [...] C'est un outil qu'on a mis concrètement parce qu'on faisait beaucoup de choses que j'appelle «sur la gueule», juste en jasant avec les gens et en discutant. Mais là, on l'a rendu plus formel. On s'est bâti quelque chose de minimal. On dit : «Ça, c'est acceptable pour tout le monde, c'est minimal, pars avec ça». On l'a intégré, donc tout le monde est obligé de vivre avec. Tu ne peux pas avoir une entente avec nous sans avoir ça. [...] Il est intégré au protocole d'entente, ils signent le protocole et il est vraiment intégré, il est dedans. Il y a une feuille qui est juste là-dessus qui est intégrée. Quand ils signent ça avec toutes les autres clauses, c'est partie intégrante. [...] Si tu veux rester reconnu dans le système et fonctionner, tu n'as pas le choix.¹⁸»

De cette manière, la charge administrative semble beaucoup moins grande pour les organismes et la ville s'assure en même temps d'avoir une mesure «éthique» propice à transmettre des valeurs positives et des comportements sains à l'intérieur même des organisations partenaires.

De plus, une ville de 100 000 habitants et plus mentionne qu'afin d'aider ses organismes

¹⁶ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 100 000 habitants et plus

¹⁷ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 50 000 à 99 999 habitants

¹⁸ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 50 000 à 99 999 habitants

avec la lourdeur administrative, la fréquence de la reddition de comptes des organismes reconnus a été diminuée et le soutien professionnel a été bonifié :

« La reddition de comptes, avant c'était deux fois par année. Maintenant c'est une fois. Ça va se faire au mois de mai. C'est la liste des membres, le bilan état financier, le questionnaire qu'on a prérempli. On est les seuls en sport à le faire parce qu'on demande beaucoup aux bénévoles. C'était vraiment un questionnaire qui était long. Donc ce qu'on fait, c'est qu'on préremplit et on l'achemine à nos organismes qui peuvent le corriger en ligne. Puis ça, ça a simplifié le travail.¹⁹»

Le programme de gestion du risque de la Ville de Lévis, comme mentionné précédemment, inclut entre autres une formation obligatoire de deux responsables par organisme à ce sujet. Cette ville a été questionnée au sujet de possibles enjeux par rapport à cette obligation :

« Non, parce que ça fait partie, si tu veux t'impliquer, ça fait partie de la tâche. [...] Il y a un suivi parce que, nous autres, c'est qui a suivi les formations aux deux ans et aux trois ans. On valide, oui, oui. Il y a un suivi au niveau administratif et s'ils ne sont pas formés, on les relance parce qu'on offre une panoplie de fenêtres de formation et, vraiment, on demande aux gens. Suite à la prise de présence lors de la formation, s'ils ne sont pas allés, on les relance. À la limite, c'est : « Bonsoir, tu dégages ». ²⁰»

En d'autres mots, par ce programme, Lévis démontre non seulement à ses organismes que la gestion du risque est importante et qu'elle pose des gestes concrets pour promouvoir la sécurité, mais elle fait également un suivi serré auprès de ses organismes afin de faire respecter ces mesures. La valorisation et la stricte application des mesures de sécurité et de gestion du risque semblent donc être des moyens efficaces pour cette ville pour faire une promotion sans enjeux importants.

La Ville de Saint-Hyacinthe mentionne également ne pas avoir d'enjeu à exiger un critère «éthique» dans sa politique de reconnaissance des organismes. Cette ville faisant partie de la catégorie de population entre 50 000 et 99 999 habitants demande à ses organisations partenaires de faire la vérification des antécédents judiciaires des personnes côtoyant une population vulnérable :

« La responsabilité de chacun de nos partenaires, c'est de s'assurer que leur personnel qui intervient auprès de clientèle vulnérable de façon systématique est obligé de faire les vérifications. Naturellement, pas tous les organismes à 100 % font les vérifications s'il n'y a pas de danger dans le type d'activité qu'ils font. Il n'y a pas nécessairement [de vérification] de façon systématique, mais du moment où il peut y avoir une vulnérabilité, ils ont la responsabilité de faire cet exercice-là avec la SQ, ici, à Saint-Hyacinthe.²¹»

19 Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 100 000 habitants et plus

20 Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire de la Ville de Lévis

21 Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Pour ce faire, une entente avec un service de police ou avec la Sûreté du Québec peut être envisagée afin de faciliter la vérification des antécédents judiciaires, mais un arrangement financier pour rendre la procédure gratuite pourrait également être accordé, comme c'est le cas à la Ville de Mirabel :

« Ce n'est pas inclus dans la politique de soutien et de reconnaissance, mais tous les sports fédérés se doivent de faire un filtrage des bénévoles et nous on les soutient, ça ne leur coûte rien. Ils passent directement par le poste de police et il y a quelqu'un au poste de police de Mirabel qui s'occupe de filtrer et de faire la vérification des antécédents. Ils appellent ça la vérification des empêchements criminels, et c'est retourné aux organisations. Nous, on le fait pour l'entièreté de nos employés.²²»

Par ailleurs, la Ville de Saguenay a mis sur pied un système de prêt d'équipement sportif, nommé le Coffre aux sports et géré par un organisme partenaire, permettant ainsi de favoriser l'accessibilité à du matériel sportif, peu importe la situation financière de ses citoyens :

« Le coffre aux sports, c'est de l'équipement qu'on ramasse à travers des boîtes placées dans certains stades, arénas. Puis, on a un organisme qui s'appelle, je ne me souviens plus, la Maison du jouet ou la Caserne du jouet, je ne me souviens plus. Ils s'occupent de faire l'entretien, de le réparer et de le donner. Patins, ski, on ramasse de tout. [...] C'est super bien, c'est récupéré. Les gens l'utilisent parce que c'est une belle façon de donner l'accessibilité aux sports.²³»

8.3.5. Outils potentiels qui pourraient être utilisés pour promouvoir les valeurs de l'Avis

Questionnés à savoir quels outils supplémentaires pourraient être utilisés pour faire la promotion des valeurs de l'Avis, les représentants des municipalités mentionnent encore une fois une grande variété d'idées (Tableau 10), bien que certains ne savent pas ce qu'ils pourraient faire de plus (20 %), ou encore ne pensent pas que des mesures supplémentaires sont nécessaires (13 %). Les campagnes de sensibilisation et de promotion auprès des organismes et de la population et la formation des bénévoles sont les mesures les plus fréquemment nommées par les villes questionnées (27 % et 20 % respectivement).

22 Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire de la Ville de Mirabel

23 Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire de la Ville de Saguenay

TABLEAU 10 : OUTILS POTENTIELS

Outils potentiels	Nombre de villes	Total des villes	Pourcentage
Campagne de sensibilisation et promotion	4	15	27%
Formation bénévoles	3	15	20%
Inconnus	3	15	20%
Aucun/Pas nécessaires	2	15	13%
Modèle de développement du sport	1	15	7%
Gratuité des plateaux aux 21 ans et moins	1	15	7%
Rendre les politiques accessibles (site web)	1	15	7%
Rendre les ententes avec organismes accessibles (site web)	1	15	7%
Mise en place du programme Accès-Loisirs	1	15	7%
Prix « éthique » ou d'esprit sportif	1	15	7%
Concertation avec le milieu et population	1	15	7%
Aide à l'excellence des athlètes	1	15	7%
Partager l'Avis	1	15	7%
Renouvellement de la politique de reconnaissance des organismes	1	15	7%
Gala reconnaissance des bénévoles	1	15	7%
Prêt d'équipements	1	15	7%
Vérification des antécédents judiciaires	1	15	7%

Parmi les outils potentiels pour faire la promotion des valeurs de l'Avis, l'accessibilité à toutes les ententes avec les organismes sur le site web des municipalités a été évoquée. Ce souci de transparence, mais aussi d'équité, permettrait à tous de prendre connaissance des ententes et relations de la ville avec ses organismes :

« Équité, transparence. Les conseillers, les élus veulent aller vers la transparence. Ils veulent même mettre, on est en train de travailler là-dessus, mettre sur notre site internet l'ensemble des conventions qu'on a avec nos organismes, par souci de transparence.^{24»}

Dans le même ordre d'idée, l'accessibilité à une boîte à outils destinée aux organismes partenaires sur le site web de la ville pourrait aussi être envisageable par certains :

« D'avoir une boîte à outils concrète, ou une espèce d'intranet, un organisme, une façon de déposer des résolutions types, des formulaires de subvention, des politiques types, des règlements généraux types, parce qu'il y a des organismes qui ne savent pas par quel bout prendre ça. Des politiques qui pourraient venir même des fédérations sportives, qui pourraient, parce que des fois, les fédérations sportives nationales sortent des politiques ou des plans directeurs ou peu importe, qui pourraient être applicables à

²⁴ Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 100 000 habitants et plus.

d'autres choses que le sport pratiqué parce que c'est des grands principes du sport. Ça aussi, d'avoir un endroit sur lequel on pourrait référer nos organismes. [...] C'est sûr que ça va devenir un enjeu de gestion, cette affaire-là parce que tu ne peux pas créer ça si tu ne le gères pas, ça va mourir de soi. Si on s'en va vers ça, il va falloir avoir du personnel pour le faire, mais je pense qu'il faudrait que ça passe par là.^{25»}

Cette boîte à outils virtuelle et accessible à tous pourrait, par exemple, également inclure des références ou modèles de code d'éthique et de code de conduite, facilitant ainsi leur implantation dans les organismes de loisir, de sport et communautaires. De cette manière, non seulement ces organisations pourraient bénéficier d'outils favorisant la promotion de valeurs positives, mais la population desservie par celles-ci pourrait aussi indirectement profiter d'un environnement davantage porté sur des mesures éthiques. Toutefois, comme mentionné par cette ville, lors de l'implantation d'une telle mesure, ce serait important de prévoir une ressource dédiée la mise à jour régulière des outils afin d'en assurer la pérennité.

Certaines villes ont également réévalué les moyens utilisés pour faire la reconnaissance de leurs bénévoles. En effet, dans une ville de 100 000 habitants et plus, il a été envisagé de remplacer le gala de reconnaissance, auquel le taux de participation par le milieu du sport était minime, par des formations ayant davantage de portée pour les acteurs sportifs :

« De notre côté en sport, on l'a regardé parce qu'on s'est dit qu'au niveau de la reconnaissance, que je fasse un gala pour que mon bénévole reçoive une petite plaquette, il aime bien mieux avoir une bonne rencontre avec un bon conférencier et une formation. Et là, il sort de là et il s'est gagné des outils et il est bien heureux, il a mangé un sandwich pas de croûtes pareil. [...] Mais quand ça ne répond pas à ma clientèle, ça sert à quoi de faire ça [un gala déjeuner de reconnaissance]? Moi présentement, je donne, mais je donne pour les autres. Mes gens [du milieu sportif] n'y vont pas au déjeuner.^{26»}

Cela pourrait donc être envisageable de répondre davantage aux besoins du milieu sportif en offrant des formations gratuites aux entraîneurs, officiels ou administrateurs bénévoles, tout en s'assurant qu'elles répondent également à la promotion des valeurs de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, comme l'éthique, la santé, la sécurité et l'intégrité.

D'autre part, quelques représentants de municipalités ont plutôt mentionné que faire des campagnes de promotion et de sensibilisation portant sur les valeurs jugées importantes pourrait être un moyen efficace pour transmettre les valeurs de l'Avis :

« Ça pourrait être une stratégie de communication intéressante de, pendant un certain temps, chaque mois, faire valoir une valeur importante qui est en lien avec ce qui est inscrit dans la politique [l'Avis]. On va chercher dans le milieu des exemples, des vidéos

25 Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 100 000 habitants et plus.

26 Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 100 000 habitants et plus.

de jeunes ou d'adultes qui vivent leur loisir avec un témoignage et tout ça.²⁷»

Les campagnes de sensibilisation et de promotion des valeurs de l'Avis, mesure mentionnée le plus fréquemment par les municipalités, pourraient donc être une mesure intéressante et, dépendamment de l'ampleur des campagnes, abordable pour le milieu municipal.

8.3.6. Autres

Malgré le fait que les quinze entrevues faites auprès des municipalités aient été structurées à partir d'une grille de questions et de thèmes précis, certains sujets dignes de mention ont été abordés spontanément par leur représentant. Un point régulièrement mentionné par les villes et municipalités est leur rôle dans la transmission des valeurs reliées à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport. Quelques-unes d'entre elles se demandent s'il est de leur responsabilité de se doter de mesures ou d'exiger des mesures «éthiques» à leurs organismes :

« Le loisir est délégué à des organisations, donc ça leur appartient de se doter de leur propre chef de décision. Donc c'est un petit peu compliqué pour nous autres d'intervenir.²⁸ »

Même son de cloche pour certaines municipalités qui s'interrogent sur leur rôle par rapport à celui des fédérations sportives :

« Ça ne devrait pas être à la fédération d'exiger à son organisme local d'avoir un code d'éthique et d'avoir des [vérifications] d'antécédents judiciaires? C'est quoi le rôle de la municipalité là-dedans? Oui, ce sont ses citoyens, on parle des citoyens de la ville, mais je me dis, la grosse instance là-dedans et à laquelle le joueur, mettons de soccer, va payer pour être fédéré, moi je crois que ça devrait venir des fédérations.²⁹ »

Bien que cela puisse sembler véridique que la responsabilité d'une municipalité soit moins importante lorsqu'elle utilise un mode de prestation de ses services en partenariat, on peut constater que les outils précédemment nommés pour promouvoir des valeurs positives sont très variés et offrent une vaste gamme de possibilités d'actions. Les résultats obtenus lors des entrevues démontrent que 64 % des villes et municipalités interrogées dispensent leurs services et programmes majoritairement en partenariat avec leurs organismes. Malgré l'utilisation de ce mode de prestation, la totalité de celles-ci a nommé au moins une mesure actuellement utilisée par leur municipalité ou qui pourrait être instaurée dans le futur pour faire la promotion de valeurs positives en loisir et en sport. On peut donc affirmer que même l'utilisation d'un mode de prestation en partenariat permet la mise en place d'outils concrets favorisant entre autres les valeurs

27 Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 100 000 habitants et plus

28 Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 10 000 à 49 999 habitants.

29 Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 50 000 à 99 999 habitants.

de l’Avis sur l’éthique en loisir et en sport dans le milieu municipal.

Certaines villes et municipalités considèrent que les fédérations sportives sont davantage outillées et proches des organismes pour mieux promouvoir des mesures éthiques. Bien que ces affirmations ne soient pas dénuées de sens, il ne faut pas oublier que les organismes sportifs ne sont pas les seuls à pouvoir bénéficier de tels outils. Les organismes de loisir, associatifs ou communautaires pourraient également en profiter, d’autant plus qu’ils ne bénéficient généralement pas des mêmes ressources et moyens que les fédérations sportives.

Une ville de 50 000 à 99 999 habitants aborde également la notion de responsabilité municipale, même si la prestation des services de loisir et de sport est faite en partenariat ou déléguée aux organismes partenaires :

« Je suis convaincu de ça [de la responsabilité des municipalités]. D’abord, quand on délègue, la responsabilité demeure toujours à la municipalité. Légalement, au niveau gouvernemental, la gestion, le développement loisir au sens large demeurent la responsabilité municipale. Après ça, chaque municipalité décide de comment on gère nos affaires chez nous, comment on le fait. Mais même si on délègue en partie la responsabilité, il n’en demeure pas moins que le mandat de base est octroyé par le gouvernement du Québec aux villes et non à un organisme sans but lucratif.³⁰»

Cette ville renchérit d’ailleurs sur l’importance de bien faire la gestion des services, même si celle-ci est déléguée ou en partenariat, puisque bien souvent, les citoyens ne distinguent pas les services offerts par les organismes ou en régie par la ville :

« Quand on est en gestion déléguée, le citoyen, lui, ne fait pas nécessairement toujours la part des choses entre la ville et l’organisme. [...] Le citoyen ce qu’il regarde, en bout de ligne, c’est le service qu’il a. Pour lui, c’est toute la ville, ça appartient à la ville, je paie ça dans mes taxes. On a une responsabilité, on ne peut pas juste déléguer comme ça et dire : « Ils vont s’arranger et ils se péteront le nez et ce n’est pas grave, moi je me tasse. » Non, on ne peut pas faire ça.³¹»

Les citoyens peuvent donc se retrouver à blâmer à tort la qualité des services offerts par leur ville, alors qu’en réalité, ceux-ci sont pris en charge par les organismes. Cela pourrait donc s’avérer avantageux, non seulement pour l’image des municipalités, mais également pour s’assurer d’une bonne qualité des services en loisir et en sport, de mettre en place des mesures et outils favorisant la promotion de valeurs positives dans ces domaines.

De plus, si quelques-unes des municipalités interrogées identifient entre autres les fédérations sportives comme moteur de transmission des valeurs de l’Avis, d’autres pensent que ce serait tout autant la responsabilité du gouvernement d’en faire la

³⁰ Entrevue effectuée auprès d’un fonctionnaire d’une ville de 50 000 à 99 999 habitants.

³¹ Entrevue effectuée auprès d’un fonctionnaire d’une ville de 50 000 à 99 999 habitants.

promotion :

« Ouais, je pense que ça passe par eux. À 100 %. Pour avoir travaillé pour une fédération à l'époque, il y a vraiment un trop gros gap entre les fédérations et les clubs locaux. Et ça, ça fait dix ans de ça. [...] Le ministère a des valeurs, les fédérations ont des valeurs, mais ça ne descend pas dans les clubs locaux. Ou ça descend, mais juste dans les gros, dans Gatineau, Québec, Montréal, les grandes villes, mais faut que ça réussisse à descendre dans les petits clubs.³²»

Une démarche de promotion entreprise par le gouvernement permettrait également de s'assurer d'avoir une uniformité des outils et des moyens disponibles pour les municipalités, et ce, peu importe leur taille ou les ressources à leur disposition. Par ailleurs, quelques villes ont mentionné qu'un programme incitatif ressemblant à celui Municipalités Amies des Aînés (MADA) pourrait servir de puissant levier pour développer des mesures concrètes.

Finalement, l'influence des élus comme étant un moteur pour le développement du loisir et du sport a aussi été abordée de nombreuses fois par les représentants des municipalités :

« C'est déterminant, à vrai dire, la relation avec les élus. Quand on parle des commissions municipales, plus on a des élus qui sont forts et qui sont convaincus des dossiers du service des loisirs, que ça soit dans le développement du sport, du loisir, ou communautaire, plus on va avoir des voix fortes autour du conseil municipal, et plus on va être en mesure. Tout est lié à l'argent en bout de ligne. Quand on va de l'avant avec l'adoption d'un plan d'action, d'un plan directeur, et qu'il y a des millions de dollars associés à ça, plus on a des élus qui y croient et qui sont partenaires avec nous là-dedans, plus on a de chance d'aller chercher des investissements nécessaires pour favoriser le développement du sport, du loisir, du développement communautaire sur le territoire.³³

Cela semble donc primordial que le développement des mesures éthiques et des valeurs positives soit promu non seulement par les élus politiques et le conseil municipal afin d'inspirer et de motiver les autres acteurs du milieu, mais également par les organismes partenaires et les fédérations sportives.

9. Suggestion d'outils et recommandations

Les outils synthétisés dans cette section proviennent de la recension des écrits effectuée dans la Partie 1 du projet, des documents municipaux consultés en préparation aux entrevues et des idées issues des entrevues elles-mêmes. Ces outils ou recommandations se divisent en cinq grandes catégories : 1) Politiques et programmes municipaux, 2) Infrastructures, 3) Site web, 4) Prix, campagnes et formations et 5) Autres.

32 Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 50 000 à 99 999 habitants.

33 Entrevue effectuée auprès d'un fonctionnaire d'une ville de 100 000 habitants et plus

Politiques et programmes municipaux

Outils et recommandations	Inspirations et exemples
Programme gestion du risque	Ville de Lévis : https://www.ville.levis.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/sports-loisirs/organismes/guide-programme-gestion-risque20161026.pdf
Politique de prévention de la violence	Ville de Saguenay : https://ville.saguenay.ca/files/la_ville_et_vie_democratique/publications/politiques/politique_violence_brochure_e_prouve.pdf
Politique d'égalité, d'équité et d'inclusion	Ville de Saguenay : https://ville.saguenay.ca/files/la_ville_et_vie_democratique/publications/politiques/politique_d_egalite_d_equite_et_d_inclusion_23_septembre_2021.pdf
Création d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes • Ajout d'un critère «éthique» dans une politique de reconnaissance	<p>Exemples de critères «éthiques»* :</p> <ul style="list-style-type: none"> Code d'éthique Politique de prévention de la violence Politique de gestion du risque ou de filtrage Formation annuelle en éthique Vérification des antécédents judiciaires <p>* Possibilité d'inclure une de ces mesures directement dans une politique de reconnaissance pour faciliter son adhésion</p>
Création d'une politique de sport, activité physique et plein air	
Implantation du Programme Accès-Loisirs	https://www.accesloisirsquebec.com/accueil
Favoriser l'attribution des plateaux et installations aux organismes ayant mis en place une mesure «éthique»	
Créer une entente avec les services de police pour faciliter la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et employés des organismes	

Infrastructures	
Outils et recommandations	Inspirations et exemples
Évaluation de la répartition des heures de plateaux	<p>Exemples d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Hommes versus femmes Sport élite versus amateur Certains sports versus d'autres (ex. : hockey versus ringuette ou patinage artistique)
Inspection – Utilisation d'une grille d'inspection	<p>LES GYMNASES – La pratique sécuritaire des activités sportives en gymnase https://www.loisirmunicipal.qc.ca/wp-content/uploads/2019/09/Gymnases-pratique-s%C3%A9curitaire-des-activit%C3%A9s-sportives.pdf</p> <p>Répertoires de guides d'aménagement de l'AQLM : https://www.guides-sports-loisirs.ca/repertoire-sport-loisir-plein-air/#guides</p>
Inspection – Établir une fréquence prédéterminée	
Favoriser les ententes scolaire et municipale	<p>Cadre de référence entente scolaire-municipale de l'AQLM : https://loisirmunicipal.qc.ca/wp-content/uploads/2020/10/Guide-entente-scolaire-municipal_VFF.pdf</p>

Site web	
Outils et recommandations	Inspirations et exemples
Rendre accessibles les politiques municipales et ententes avec les organismes	
Création d'un portail "Boîte à outils"	<p>Exemple d'outils à inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> Code d'éthique Politique de prévention de la violence Politique de gestion du risque ou de filtrage Code de conduite Matériel de sensibilisation Calendrier de formations Etc.

Prix, campagnes & formations	
Outils et recommandations	Inspirations et exemples
Reconnaissance reliée à l'éthique dans un gala	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix ou bourse pour un organisme s'étant démarqué en éthique, sécurité et intégrité • Prix ou bourse pour un individu s'étant démarqué en éthique, sécurité et intégrité • Prix ou bourse pour une équipe ou un individu s'étant démarqué par l'esprit sportif
Campagne de sensibilisation et de promotion	<ul style="list-style-type: none"> • Valeurs positives • Valeurs de l'Avis • Ambassadeurs • Prévention de la violence, l'abus, le harcèlement et l'intimidation
Formation des bénévoles	<p>Via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gratuité • Rabais • Prix ou bourse durant un gala • Prix de valorisation des bénévoles • Allocation d'un budget offerte par une organisation régionale d'excellence sportive (si présente sur le territoire)
Offrir ou exiger des formations en éthique, sécurité et intégrité du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) aux entraîneurs sportifs	<p>Exemples de formations du PNCE* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de décision éthique • Sécurité dans le sport • Santé mentale dans le sport • Gestion des conflits <p>* Pour plus d'informations sur les formations : https://coach.ca/fr/modules-multisports-du-pnce-et-de-lace</p>

Autres	
Outils et recommandations	Inspirations et exemples
Gratuité ou rabais pour les plateaux et installations pour certains organismes ou clientèle	<p>Exemples de clientèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aînés • Jeunesse • Amateur • Etc.
Création d'un organisme faisant le prêt d'équipements de loisir et de sport	<p>Ville de Saguenay : https://ville.saguenay.ca/activites-et-loisirs/sports-en-plein-air/coffre-aux-sports</p>
Partager l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport et discussion sur l'éthique, sécurité et intégrité avec les organismes	<p>Avis sur l'éthique en loisir et en sport : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/AvisEthiqueLoisirSport_Avis.pdf</p>
Vérification des antécédents judiciaires des bénévoles en contact avec personnes vulnérables	

10. Conclusion

Quelques limites et biais ont été observés au cours du présent projet de recherche-action sur l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport. Tout d'abord, bien que le nombre de villes interviewées ait augmenté par rapport aux objectifs initiaux, l'échantillon de quinze municipalités a été insuffisant pour effectuer une analyse complète et déterminer s'il existe une différence significative entre les réponses des villes de petite, moyenne ou grande taille, ou encore des résultats obtenus entre celles qui sont signataires et non-signataires de l'Avis. De plus, certaines affirmations faites par les représentants des municipalités étaient parfois teintées d'opinions et pouvaient peindre un portrait subjectif plutôt que de représenter la vision et l'orientation des municipalités elles-mêmes. Finalement, comme cela a été mentionné dans la partie Résultats et discussion, certaines d'entre elles ont parfois oublié de nommer des outils, politiques municipales, plans d'action ou plans directeurs déjà entrepris par leur municipalité. Ces oubliés, bien que parfois rappelés par l'intervieweur, ont pu influencer les résultats finaux et l'analyse de ces derniers.

Bien que quelques limites aient été constatées, les discussions issues des entrevues effectuées auprès des quinze villes et municipalités à travers le Québec, ainsi que la recension des écrits, ont permis d'identifier des outils pouvant servir à la transmission des valeurs de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport. Des recommandations destinées spécifiquement au milieu municipal ont été émises, mais à tous les acteurs importants, incluant les fédérations sportives, les élus municipaux et le gouvernement du Québec. C'est le rôle de tout un chacun de s'impliquer dans cette responsabilité partagée puisque chaque acteur contribue à sa façon et augmente les chances de promouvoir efficacement les valeurs de l'Avis.

Malgré les questionnements initiaux quant à l'existence d'outils pertinents pouvant être utilisés par le milieu municipal, cette recherche-action a permis de confirmer que de tels outils existent bel et bien, et que ces leviers peuvent être réalistes et adaptables. La liste d'outils est effectivement modulable non seulement en fonction de la taille des villes et des municipalités, mais également des moyens et ressources disponibles. Bien que l'adoption de ces leviers ne soit pas obligatoire pour adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, ce sont des outils concrets et des pistes de solution pour faciliter la promotion de ses valeurs par les municipalités du Québec. Aussi, même de simples discussions avec les organismes partenaires portant sur les valeurs positives, l'éthique, la sécurité et l'intégrité en loisir et en sport demeurent une façon forte de démontrer que ce sont des sujets importants pour les municipalités. Il suffira, par la suite, d'arroser la graine qui aura été semée.

11. Annexes

Annexe 1 : Grille d'entretien avec les municipalités signataires

Grille d'entretien – Entrevue semi-dirigée

ORGANISATION DU LOISIR ET DU SPORT

Questions principales/Sous-thèmes
Mode de prestation des services aux citoyens : - Quels programmes/services sont régis par la ville? - Quels programmes/services sont offerts en partenariat avec la ville? Avec qui? Pourquoi? - Quels programmes/services sont délégués par la ville? À qui? Pourquoi? - Quelles sont les ressources humaines dédiées au loisir et au sport à (nom de la ville)?
Soutien aux organismes : - Comment la ville de (nom de la ville) soutient-elle les organismes (ex. : ONBL)?
Développement : - Comment la ville de (nom de la ville) développe-t-elle les services de loisir et de sport?
Éléments particuliers et distinction : - Est-ce qu'il y a des éléments particuliers dans l'organisation du loisir et du sport de (nom de la ville) et sur quoi se distingue-t-elle?
Acteurs importants : - Pouvez-vous me parler des acteurs importants de l'organisation du loisir et du sport à (nom de la ville)?
Rôles des acteurs : - Quels sont les rôles de ces acteurs auprès de la ville?

VALEURS EN LOISIR ET EN SPORT

Questions principales/Sous-thèmes
- Est-ce qu'il y a des valeurs ou des principes importants en loisir et en sport que (nom de la ville) souhaite transmettre?
- Pourquoi ces valeurs ont-elles une importance particulière pour (nom de la ville)?
- D'où viennent ces valeurs? Quelle est leur origine?
- De quelle manière sont transmises ces valeurs aux partenaires de (nom de la ville)?
- Quelles sont les stratégies pour soutenir les milieux dans l'application de chacune de ces valeurs?
- Quels sont les enjeux reliés à l'application de ces valeurs? Quelles ont été les difficultés vécues de faire respecter ces valeurs par le milieu?

AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT

Questions principales/Sous-thèmes

Ville signataire

- Quels sont les raisons ou les objectifs derrière la signature de l'Avis?
 - Quels impacts ont eu la signature de l'Avis sur (nom de la ville)?
 - Quelles mesures concrètes ont été appliquées afin de respecter l'Avis à la suite de sa signature?
- * Si non couvert dans le thème Valeurs *
- Quels sont les enjeux reliés au respect des valeurs de l'Avis en loisir et en sport à (nom de la ville)?

Questions communes aux villes signataires et non-signataires

- À votre connaissance, existe-t-il présentement des outils ou leviers utiles et efficaces pour promouvoir les valeurs de l'Avis à (nom de la ville)?
- Selon vous, quelles sont les possibilités d'actions (ou outils potentiels) de (nom de la ville) au niveau de la promotion des valeurs de l'Avis en loisir et en sport?
- Selon vous, existe-t-il de bons coups éthiques en loisir et en sport à (nom de la ville)?

Annexe 2 : Grille d'entretien avec les municipalités non-signataires

Grille d'entretien – Entrevue semi-dirigée

ORGANISATION DU LOISIR ET DU SPORT

Questions principales/Sous-thèmes

Mode de prestation des services aux citoyens :

- Quels programmes/services sont régis par la ville?
- Quels programmes/services sont offerts en partenariat avec la ville? Avec qui? Pourquoi?
- Quels programmes/services sont délégués par la ville? À qui? Pourquoi?
- Quelles sont les ressources humaines dédiées au loisir et au sport à (nom de la ville)?

Soutien aux organismes :

- Comment la ville de (nom de la ville) soutient-elle les organismes (ex. : ONBL)?

Développement :

- Comment la ville de (nom de la ville) développe-t-elle les services de loisir et de sport?

Éléments particuliers et distinction :

- Est-ce qu'il y a des éléments particuliers dans l'organisation du loisir et du sport de (nom de la ville) et sur quoi se distingue-t-elle?

Acteurs importants :

- Pouvez-vous me parler des acteurs importants de l'organisation du loisir et du sport à (nom de la ville)?

Rôles des acteurs :

- Quels sont les rôles de ces acteurs auprès de la ville?

VALEURS EN LOISIR ET EN SPORT

Questions principales/Sous-thèmes

- Est-ce qu'il y a des valeurs ou des principes importants en loisir et en sport que (nom de la ville) souhaite transmettre?
- Pourquoi ces valeurs ont-elles une importance particulière pour (nom de la ville)?
- D'où viennent ces valeurs? Quelle est leur origine?
- De quelle manière sont transmises ces valeurs aux partenaires de (nom de la ville)?
- Quelles sont les stratégies pour soutenir les milieux dans l'application de chacune de ces valeurs?
- Quels sont les enjeux reliés à l'application de ces valeurs? Quelles ont été les difficultés vécues de faire respecter ces valeurs par le milieu?

AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT

Questions principales/Sous-thèmes

Ville non-signataire

- Quels sont les raisons ou les objectifs derrière la signature de l'Avis?

Questions communes aux villes signataires et non-signataires

- À votre connaissance, existe-t-il présentement des outils ou leviers utiles et efficaces pour promouvoir les valeurs de l'Avis à (nom de la ville)?
- Selon vous, quelles sont les possibilités d'actions (ou outils potentiels) de (nom de la ville) au niveau de la promotion des valeurs de l'Avis en loisir et en sport?
- Selon vous, existe-t-il de bons coups éthiques en loisir et en sport à (nom de la ville)?



12. Références

1. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2006). Avis sur l'éthique en loisir et en sport (publication n° 2-550-46250-5). http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/AvisEthiqueLoisirSport_Avis.pdf
2. Association québécoise du loisir municipal. (2008). Vocabulaire en loisir. <https://loisirmunicipal.qc.ca/wp-content/uploads/2019/09/Vocabulaire-en-loisir.pdf>
3. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (2019). Fondements de la pratique sportive au Québec (publication n° ISBN 978-2-550-83584-4). <https://loisirmunicipal.qc.ca/wp-content/uploads/2019/09/Fondements-de-la-pratique-sportive-au-Qu%C3%A9bec.pdf>
4. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (2020). Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises (PRFSQ) : cadre normatif 2020-2023 (publication n° ISBN 978-2-550-87027-2). http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/PRFSQ-Normes.pdf
5. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation. (2021). Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir 2021-2024 (publication n° ISBN 978-2-550-89635-7). http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Guide_Normes_PRONL_final.pdf
6. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (s. d.). Partenaires en loisir. <http://www.education.gouv.qc.ca/nous-joindre/services-du-domaine-du-loisir/partenaires-en-loisir/>
7. Loi sur l'instruction publique. Éditeur officiel du Québec. (2021, 1er octobre). <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr>ShowDoc/cs/I-13.3>
8. Thibault A. et Garneau J. (2019). Cadre de déploiement des services en loisir municipal. Association québécoise du loisir municipal. <https://loisirmunicipal.qc.ca/wp-content/uploads/2019/09/Cadre-de-d%C3%A9ploiement-des-services-en-loisir-municipal.pdf>
9. Centre communautaire. (2005). Dans Office québécois de la langue française. http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8355078#:~:text=Lieu%20servant%20de%20point%20de,%2C%20culturelles%2C%20sociales%20ou%20humanitaires
10. Thibault, A. (2015). Le loisir public : un investissement en développement économique. Observatoire québécois du loisir, 12 (12). <http://bel.uqtr.ca/id/eprint/2933/1/Vol.%202012%20No.12%20-%20Le%20loisir%20public%20un%20investissement%20en%20d%C3%A9veloppement%20%C3%A9conomique.p.pdf>
11. Organisation mondiale de la santé. (2002). Rapport mondial sur la violence et la santé. Krug, E. G. et al. (Ed.). https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42545/9242545619_fre.pdf?sequence=1
12. Parent, S., & Fortier, K. (2018). Comprehensive overview of the problem of violence against athletes in sport. *Journal of Sport and Social Issues*, 42(2), 227-246.
13. Parent, S., & Fortier, K. (2018). Violence envers les athlètes dans le contexte sportif. Rapport québécois sur la violence et la santé. Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_chapitre-8.pdf
14. Mountjoy, M., Rhind, D. J. A., Tiivas, A., & Leglise, M. (2015). Safeguarding the child athlete in sport: A review, a framework and recommendations for the IOC youth athlete development model. *British Journal of Sports Medicine*, 49, 883-886.
15. Stirling, A. E., & Kerr, G. A. (2009). Abused athletes' perceptions of the coach-athlete relationship. *Sport in Society*, 12, 227-239.
16. Organisation mondiale de la santé. (1999). Rapport de la Consultation sur la prévention de la maltraitance

- de l'enfant. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/66790>
17. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2009). Guide pour les intervenantes et intervenants en loisir et en sport (publication n° ISBN : 978-2-550-55155-3). http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/GuideIntervenantsAbusFr.pdf
 18. Fortier, K., Parent, S., & Lessard, G. (2020). Child maltreatment in sport: smashing the wall of silence: a narrative review of physical, sexual, psychological abuses and neglect. *British journal of sports medicine*, 54(1), 4-7.
 19. Gouvernement du Québec. (2014). L'exclusion sociale : construire avec celles et ceux qui la vivent : vers des pistes d'indicateurs d'exclusion sociale à partir de l'expérience de personnes en situation de pauvreté (publication n° ISBN 978-2-550-70219-1). Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Exclusion_sociale.pdf
 20. Charte des droits et libertés de la personne. Éditeur officiel du Québec. (2021, 1er octobre). <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/C-12.pdf>
 21. Parent, S., & Vaillancourt-Morel, M. P. (2020). Magnitude and Risk Factors for Interpersonal Violence Experienced by Canadian Teenagers in the Sport Context. *Journal of Sport and Social Issues*, 0193723520973571.
 22. La Terreur, S. (2020, 20 novembre). Nouvelle chaire de recherche pour prévenir la violence en contexte sportif. Université Laval. <https://www.ulaval.ca/notre-universite/salle-de-presse/communiques-de-presse/communiques-2020/nouvelle-chaire-de-recherche-pour-prevenir-la-violence-en-contexte-sportif>
 23. Garon, G. (2017, 8 décembre). L'ex-entraîneur de ski Bertrand Charest condamné à 12 ans de prison. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1071901/peine-bertrand-charest-accusations-sexuelles>
 24. Sauvé, D. et Taillon, J. (2021, 19 mars). Abus, négligence : Natation Artistique Canada visée par un recours collectif. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/sports/1775826/natation-artistique-canada-demande-recours-collectif-abus-negligence-harcelement-anciennes-nageuses>
 25. Province du Nouveau-Brunswick. Direction du sport et des loisirs du Nouveau-Brunswick. (2016). Plan stratégique 2016 – 2020 (publication n° ISBN 978-1-4605-1698-0). <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/thc-tpc/pdf/SportRecreation-SportLoisirs/DirectionSportLoisirs-PlanStrategique2016-2020.pdf>
 26. Centre canadien pour l'éthique dans le sport. (2004). Le sport que nous voulons : Rapport final du symposium. <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/cces-rpt-tswwfinalreport-f.pdf>
 27. Sport Pur. (s. d.). Principes Sport Pur. https://truesportpur.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/truesportprinciples-french_2.pdf
 28. Conseil régional d'Île-de-France. (2018, 21 novembre). Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité. https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2020/11/Charte_regionale_valeurs_republique_et_laicite_2018_integrale.pdf
 29. Swiss Olympic. (2015). Charte éthique du sport. https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:849edfbd-630b-48e4-9b8a-ec0addec2949/2015_Ethik_Charta_A4_fbg_FR.pdf
 30. Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture. (2015, 17 novembre). Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport. http://portal.unesco.org/fr/ev.php?URL_ID=13150&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
 31. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (2017). Politique de l'activité physique, du sport et du loisir Au Québec, on bouge!. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Politique-FR-v18_sans-bouge3.pdf

32. Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. (2015). Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée : Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-intimidation-2015.pdf>
33. Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. (2021). S'engager collectivement pour prévenir une société sans intimidation : Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-intimidation-2020-2025.pdf>
34. Forum des politiques publiques. (2018, juillet). Une proposition de valeurs — Bâtir un Canada plus fort grâce au sport axé sur des valeurs : Rapport des tables rondes. <https://ppforum.ca/fr/publications/une-proposition-de-valeurs-batir-un-canada-plus-fort-grace-au-sport-axe-sur-les-valeurs/>
35. Forum des politiques publiques. (2019, mars). Rapport du symposium : Une proposition de valeurs — Bâtir un Canada plus fort grâce au sport axé sur des valeurs. <https://ppforum.ca/wp-content/uploads/2019/03/Une proposition de valeurs-FPP-MARS2019-FR.pdf>
36. Conseil de l'Europe. (2020). Lignes directrices sur l'intégrité du sport : Action 3 du Plan d'action de Kazan. <https://rm.coe.int/lignes-directrices-sur-integrite-du-sport-action3-kap-fr/16809fb015>
37. Mountjoy, M., Brackenridge, C., Arrington, M., Blauwet, C., Carska-Sheppard, A., Fasting, K., ... & Budgett, R. (2016). International Olympic Committee consensus statement: harassment and abuse (non-accidental violence) in sport. *British Journal of Sports Medicine*, 50(17), 1019-1029.
38. Commission européenne contre le racisme et l'intolérance. (s. d.) La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport : Recommandation de politique générale de l'ECRI no 12 : Points principaux. <https://rm.coe.int/recommandation-de-politique-generale-de-l-ecri-no-12-points-principaux/16808d28f5>
39. Loi sur les compétences municipales. Éditeur officiel du Québec. (2020, 1er octobre). <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/C-47.1.pdf>
40. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (s. d.). Installations municipales. <http://www.education.gouv.qc.ca/municipalites/installations-municipales/>
41. Vézina, Lise. La responsabilité municipale en matière d'activités de loisirs, *Bulletin de droit municipal*, vol.7, no 3, p.46-56 et no 4, p. 70-77
42. Hétu, J. et Duplessis, Y. (2020, 1er juillet). Droit municipal, Principes généraux et contentieux, Wolters Kluwer, 2e édition, para 11-136.
43. Ville de Rivière-du-Loup. (2009, 6 mai). Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires. <http://bel.uqtr.ca/id/eprint/2995/1/Rivi%C3%A8re-du-Loup.pdf>
44. Ville de Terrebonne. (2010). Politique de reconnaissance et Politique de soutien à la vie associative. https://www.ville.terrebonne.qc.ca/uploads/html_content/terrebonne_docs/Texte_integral_politique_FINAL.pdf
45. Ville de Mascouche. (s. d.) Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus. https://ville.mascouche.qc.ca/wp-content/uploads/2017/05/mascouche_culture-et-vie-communautaire_organismes_guide-reference-soutien-organismes-reconnus.pdf
46. Ville de Sainte-Julie. (2005). Politique municipale de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes. https://www.ville.sainte-julie.qc.ca/uploads/html_content/Publications/2005-04-05%20-%20Politique%20municipale%20de%20pr%C3%A9vention%20et%20d%E2%80%99intervention%20en%20mat%C3%A8re%C3%A8re%20de%20violence%20et%20d%E2%80%99agression%20sexuelle%20envers%20les%C2%80jeunes%20et%20bo%C3%A9Ete%20%C3%A0%20outils.pdf
47. Ville de Saguenay. Service de la culture, des sports et de la vie communautaire. (2018). Politique

- de reconnaissance des organismes. https://ville.saguenay.ca/files/la_ville_et_vie_democratique/reconnaissance_des_organismes/politique_recon_org_sag_31102018_v11.pdf
48. Ville de Trois-Rivières. Direction des loisirs et des services communautaires. (2015, 16 mars). Politique de reconnaissance et de soutien. https://contenu.maruche.ca/Fichiers/d477a882-4a53-e611-80ea-00155d09650f/Sites/c32c511f-925d-e611-80ea-00155d09650f/Documents/Politique_de_reconnaissance_et_de_soutien.pdf
49. Arrondissement du Vieux-Longueuil. (2006, octobre). Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement. https://www3.longueuil.quebec/sites/longueuil/files/publications/politique_de_reconnaissance_et_de_soutien_aux_organismes_du_vieux-longueuil.pdf
50. Loi sur la sécurité dans les sports. Éditeur officiel du Québec. (2021, 1er octobre). <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/S-3.1.pdf>
51. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (2021, 3 mai). Liste des organismes ayant adhéré à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport. <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique/integrite-et-ethique/ethique/organismes/>
52. Ville de Lévis. (2016, 26 octobre). Programme de gestion du risque lié aux bénévoles et aux employés : Guide explicatif destiné aux organismes. <https://www.ville.levis.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/sports-loisirs/organismes/guide-programme-gestion-risque20161026.pdf>
53. Divay, G. (2020). Le management municipal, Tome 1 : Un gouvernement de proximité?. PUQ.
54. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2006). Forum sur l'éthique en loisir et en sport : Rapport sommaire et compte rendu des ateliers (publication n° ISBN 978-2-550-47707-5). http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Rapport_Forum_Ethique.pdf
55. Thibault, A. (2014). Le partenariat entre municipalité et OSBL : Un virage inachevé. Agora Forum, vol. 37, #1. <https://loisirmunicipal.qc.ca/wp-content/uploads/2019/12/AgoraForum2014P.pdf>